

PROGRAMME SECURITE ET CONSTRUCTION DE LA PAIX
PROJET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES
CONTROLES DES ARMES LEGERES (MISAC)

Le contrôle des armes légères en
Afrique de l'Ouest

SERIE AFRIQUE DE L'OUEST NO.1 (VERSION FRANCAISE)

Adedeji Ebo
OCTOBRE 2003

Le contrôle des Armes Légères en Afrique de l'Ouest

Adedeji Ebo en collaboration avec Laura Mazal

PROJET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES CONTROLES DES ARMES LEGERES (MISAC)

SERIE AFRIQUE DE L'OUEST NO.1 (VERSION FRANCAISE)

International Alert – Programme Sécurité et Construction de la Paix

International Alert

International Alert (IA) est une organisation non-gouvernementale basée au Royaume Uni, engagée en faveur de la résolution pacifique des conflits. IA cherche à identifier les sources des conflits et ainsi à contribuer à l'instauration d'une paix durable. IA travaille avec des organisations partenaires dans la région des Grands Lacs d'Afrique, en Afrique de l'Ouest, Eurasie, Asie du Sud et du Sud-Est et Amérique Latine.

En complément de son travail de terrain, IA entreprend des activités de recherche et de plaidoyer afin d'influencer les politiques et pratiques nationales, régionales et internationales ayant un impact sur les conflits. L'organisation cherche à agir en tant que catalyseur pour le changement en amenant les voix et perspectives de ceux touchés par les conflits dans l'arène internationale et en créant un espace pour le dialogue. Dans le cadre de la construction de la paix, IA se concentre sur les questions suivantes : le rôle des femmes, de l'assistance au développement, du commerce dans les conflits et enfin celui de la sécurité, notamment la réforme des institutions du secteur de la sécurité et la lutte contre la prolifération illégale des armes légères et de petit calibre.

Le Programme Sécurité et Construction de la Paix

Le Programme Sécurité et Construction de la Paix est une division du Département des Questions Globales à International Alert. Son rôle est de conseiller en matière de création, mise en oeuvre et évaluation des politiques et mesures sur le plan de la sécurité des personnes dans les sociétés touchées par les conflits.

Le Programme facilite d'une part le dialogue entre les personnes concernées et les décideurs, et d'autre part met à leur disposition les résultats de ses recherches et analyses. Il contribue à résoudre des conflits de concert avec des partenaires pour trouver des solutions locales afin d'accroître l'efficacité et la durabilité des politiques et projets mis en oeuvre en vue de résoudre les problèmes liés à la sécurité et à la construction de la paix. Dans ce but, le Programme développe des projets dans le domaine des armes légères et de petit calibre et la réforme du secteur de la sécurité.

Table des matières

Liste des tableaux	4	3.2.7	Le renforcement des contrôles frontaliers	23
Liste des encadrés	4	3.2.8	La collecte et la destruction des armes légères	23
Acronymes et abréviations	5	4.	LES MESURES INSTITUTIONNELLES	25
A propos des auteurs	6	4.1	Le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED)	25
Remerciements.....	6	4.2	Le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) 26	
Préface.....	7	4.3	La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	27
Résumé	8	5.	LA SOCIETE CIVILE ET LES INSTRUMENTS VISANT LE CONTROLE DES ARMES LEGERES EN AFRIQUE DE L'OUEST	28
1. INTRODUCTION	9	5.1	La création du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO).....	29
2. L'ETENDUE DE LA PROLIFERATION ILLICITE DES ARMES LEGERES EN AFRIQUE DE L'OUEST	10	5.2	L'évaluation du Moratoire par les organisations de la société civile et le développement d'un projet de protocole supplémentaire (Le processus de Dakar)	30
3. INITIATIVES DE CONTROLE DES ARMES LEGERES	14	5.2.1	La nature volontaire du Moratoire	31
3.1 Initiatives prises aux niveaux continental et mondial	14	5.2.2	Des dispositions inadéquates pour contrôler la prolifération non-étatique des armes légères	31
3.1.1 L'Union Africaine et la Déclaration de Bamako	14	5.2.3	La méconnaissance du Moratoire dans la sous-région, surtout parmi les citoyens.....	32
3.1.2 Le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu	15	6.	EXEMPLES	33
3.1.3 Le Programme d'Action des Nations Unies	16	7.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	44
3.2 Le Moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest (le Moratoire de la CEDEAO).....	17	8.	Annotations	48
3.2.1 Les commissions nationales	18	9.	Annexes	50
3.2.2 Registre et banque de données régionaux	20			
3.2.3 La formation	20			
3.2.4 Harmonisation des législations nationales	21			
3.2.5 Registre des armes utilisées dans les opérations de maintien de la paix.....	21			
3.2.6 Exemptions.....	22			

Liste des Tableaux

Tableau 1: Données Relatives au Développement Humain dans les Etats Membres de la CEDEAO

Tableau 2: Etats Membres de la CEDEAO signataires du Protocole des Nations Unies sur les Armes à Feu en date du 23 juillet 2003

Tableau 3: Création des Commissions Nationales en Afrique de l'Ouest

Tableau 4: Exemptions accordées par la CEDEAO sous le Moratoire (2001-2002)

Tableau 5: Exemples de destruction d'armes en Afrique de l'Ouest (1996-2002)

Liste des Encadrés

Encadré 1: Extraits du Communiqué Final de la première conférence du RASALAO

Acronymes et Abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
CDD	Centre pour la Démocratie et le Développement
CDE	Centre for Democratic Empowerment (Centre pour le Renforcement de la Démocratie)
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CJSP	Cercle des Jeunes pour une Société de Paix
Conférence des Nations Unies sur les Armes Légères	Conférence des Nations Unies de 2001 sur le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DFID	Département pour le Développement International (Royaume Uni)
DOMP	Département des Opérations de Maintien de la Paix (Nations Unies)
FMI	Fonds Monétaire International
FOSDA	Fondation pour la Sécurité et le Développement en Afrique
FUR	Front Uni Révolutionnaire (Sierra Leone)
GHANSA	Ghanaian Action Network on Small Arms (Réseau d’action sur les armes légères au Ghana)
IANSA/RAIAL	International Action Network on Small Arms / Réseau d’Action International sur les Armes Légères
IDH	Indice du Développement Humain
LIDE	Ligue Internationale pour les Droits de l’Enfant
MALAO	Mouvement Contre les Armes Légères en Afrique de l’Ouest
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MISAC	Monitoring the Implementation of Small Arms Controls (Projet de Suivi de l’Exécution des Contrôles des Armes Légères)
Moratoire de la CEDEAO	Déclaration de Moratoire sur les Transferts et la Fabrication d’Armes Légères en Afrique de l’Ouest
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement Africain
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCASED	Programme de Coordination et d’Assistance pour la Sécurité et le Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Programme d’Action des Nations Unies	Programme d’Action des Nations Unies en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects
Protocole des Nations Unies sur les armes à feu	Protocole des Nations Unies contre la Fabrication et le Trafic Illicites d’Armes à Feu, de leurs Pièces, Eléments et Munitions, Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Organisée
RASALAO	Réseau d’action sur les armes légères en Afrique de l’Ouest
SEA/APDS	Secrétaire Exécutif Adjoint pour les Affaires Politiques, la Défense et la Sécurité
UA/OUA	Union Africaine/ Organisation de l’Unité Africaine
UNDDA	Département des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement
UNDESA	Département des Nations Unies pour les Affaires Economiques et Sociales
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement
UNOPS	Bureau des Services d’Appui aux Projets des Nations Unies
UNREC	Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique
URM	Union de la Rivière de Mano (Guinée, Liberia et Sierra Leone)

A Propos des Auteurs

Adedeji Ebo est maître de conférences et chef du Département des Sciences Politiques et des Etudes de la Défense à l'Académie de la Défense à Kaduna au Nigeria. Il est titulaire d'un doctorat en sciences politiques de l'Université Bayero à Kano, Nigeria, et d'une maîtrise ès sciences de la London School of Economics and Political Science, Royaume-Uni.

Laura Mazal est chercheuse associée au Programme Sécurité et Construction de la Paix d'International Alert. Elle est titulaire d'une maîtrise ès sciences en Droits de l'Homme de la London School of Economics and Political Science, Royaume-Uni.

Remerciements

Ce rapport a été édité par Michael Page, Helena Vázquez et Charlotte Watson du Programme Sécurité et Construction de la Paix d'International Alert, Londres.

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui nous ont fait bénéficier de leur temps, leurs connaissances et leurs contacts: Ibrahima Sall, le Directeur du PCASED et son personnel, y compris Abubaker Multi-Kamara et Napoleon Abdulai; à l'UNREC, Lomé, Dr. Ivor Fung, Mohammed Coulibaly, M. Dagadou, Mme Mama Mensah et surtout Cyriaque Agnekethom; à IA les membres du Programme Sécurité et Construction de la paix, en particulier William Godnick et Lada Zimina.

International Alert aimerait également remercier Glenn McDonald de Small Arms Survey, Emanuel Kwesi Aning, Hélène Cissé, Mike Bourne de l'Université de Bradford, Valerie Yankey du PNUD/UNIDIR, Funmi Olonisakin de Kings College, Londres, Dr. Abdel-Fatau Musah, Christiane Agboton-Johnson du MALAO et Afi Yakubu de FOSDA pour leurs commentaires sur la dernière épreuve de ce rapport, et Alex Potter, MALAO et Nadia Roguiai qui l'ont corrigé.

Le Programme Sécurité et Construction de la Paix remercie également le Programme Afrique de l'Ouest d'International Alert, en particulier son directeur, Nana K. Busia Jnr, pour son soutien tout au long du projet.

International Alert accepte l'entière responsabilité pour toute omission ou erreur contenue dans ce rapport et encourage les représentants des gouvernements, des agences et des organisations non gouvernementales à envoyer commentaires et corrections à: lmazal@international-alert.org.

Préface

La maîtrise de la prolifération et de l'abus des armes légères constitue un défi majeur pour le renforcement de la gestion et de la prévention des conflits. Le Projet de Suivi de l'Exécution des Contrôles des Armes Légères (Projet MISAC) fait partie du Programme Sécurité et Construction de la Paix d'International Alert. Cette initiative d'une durée de trois ans a pour objectif le soutien des pays en Amérique Latine, Afrique de l'Ouest et à l'est de l'Eurasie en vue d'une meilleure mise en oeuvre des mesures nationales et internationales de contrôle des armes légères. En travaillant avec les gouvernements, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales, le projet MISAC essaie non seulement de développer une meilleure compréhension de l'étendue et de la nature des contrôles des armes légères aux niveaux national et international mais également de soutenir directement les efforts des intéressés en vue de la mise en oeuvre efficace des contrôles des armes légères.

Le projet MISAC entreprendra ce travail en trois phases en menant des travaux de recherche axés sur les processus et en collaborant directement avec les gouvernements, les bailleurs de fonds et les acteurs de la société civile. La première phase consistera en un mapping qui établira le profil des accords et des activités régionaux et identifiera les acteurs concernés et leurs compétences. Ce travail se déroulera en public et mènera à la publication d'une série de rapports.

Le mapping sera suivi par des études régionales d'évaluation, qui indiqueront les capacités institutionnelles et les défis par rapport à la mise en oeuvre des contrôles des armes légères. Le but de ces études est de soutenir les institutions et les activités gouvernementales ainsi que de renforcer les capacités des acteurs de la société civile afin qu'ils puissent aborder les questions concernant les armes légères. Au cours de ce travail, qui consistera en des analyses faites par International Alert et ses partenaires ainsi qu'en des consultations auprès des intéressés, les besoins des gouvernements concernés seront signalés à la communauté internationale pour qu'elle puisse apporter, s'il y a lieu, un appui financier et technique.

Les études régionales d'évaluation seront enfin suivies et assistées par International Alert qui cherchera, en association avec ses partenaires et ceux qui sont intéressés localement et au plan international, à formuler et à mettre en oeuvre des politiques concrètes et durables afin de renforcer les mesures de contrôle des armes légères à l'intérieur d'un petit nombre d'Etats préalablement identifiés.

Le présent rapport est le premier d'une série de rapports publiée par International Alert en anglais et en français afin de promouvoir l'échange de connaissances et d'informations relatives aux contrôles des armes légères en Afrique de l'Ouest. Cette série de rapports se trouve, en format PDF, sur le site Internet d'International Alert à <http://www.international-alert.org/publications.htm#security>.

Résumé

Ce présent rapport constitue une vue d'ensemble de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) en Afrique de l'Ouest et se concentre sur la mise en oeuvre des instruments sous-régionaux de contrôle d'armes. A cet égard, le Moratoire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest (Moratoire de la CEDEAO) se distingue en tant que plate-forme principale sur laquelle le contrôle des armes dans la sous-région est fondé.

Ce rapport révèle que, en dépit de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects (Conférence des Nations Unies sur les Armes légères) qui a dynamisé la campagne contre la prolifération des armes légères, la mise en oeuvre du Moratoire a été plus évolutionniste que révolutionnaire. En effet, la mise en oeuvre du Moratoire a été irrégulière: seuls quelques Etats ont fait preuve de bonne volonté, les autres ne tenant pas compte des dispositions des instruments de contrôle d'armes dont ils sont signataires.

Le Programme d'Action des Nations Unies en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects (Programme d'Action des Nations Unies) et le Moratoire de la CEDEAO sont peu connus des habitants de l'Afrique de l'Ouest, ce qui affaiblit leur éventuel impact. C'est pourquoi les organisations de la société civile sont devenues des acteurs importants dans la lutte contre la prolifération des ALPC, en menant des activités de sensibilisation de plus en plus nombreuses visant à la vulgarisation de ces instruments. D'autres exemples de la primauté de la société civile dans ce domaine sont la création du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO) en mai 2002 et le développement du Processus de Dakar, où la société civile a promu l'adoption d'un projet de protocole supplémentaire.

Le rapport fait les recommandations suivantes:

- Une unité « armes légères » devrait être établie au sein du Secrétariat de la CEDEAO pour renforcer les relations de travail sous-régionales entre les gouvernements et la société civile;
- Le mandat de cette unité devrait être formulé par la CEDEAO. Cela nécessiterait une nouvelle approche du cadre institutionnel actuel de contrôle des armes légères et de ses relations avec les autres agences ou programmes comme le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED);
- Les acteurs internationaux, tels que les bailleurs de fonds, qui travaillent sur les questions liées aux ALPC, devraient coordonner leurs activités et interventions en Afrique de l'Ouest;
- Les stratégies et les capacités des organisations de la société civile en matière de plaidoyer, lobbying et recherche devraient être renforcées, en particulier du point de vue matériel, afin d'améliorer leur impact;
- Un petit secrétariat pour le RASALAO devrait être soutenu pour une durée initiale d'au moins cinq ans;
- Les capacités des commissions nationales doivent continuer d'être renforcées par davantage d'ateliers de travail et de formation des formateurs en matière de formulation de propositions, d'exécution, de suivi et d'évaluation de projets et en matière de formulation des stratégies destinées à la mobilisation des ressources;
- Le Moratoire de la CEDEAO devrait être transformé en un document juridiquement contraignant ;
- Le projet de protocole supplémentaire du Moratoire de la CEDEAO devrait être finalisé et soutenu par une conférence sur le rôle des acteurs non gouvernementaux dans la prolifération des armes légères, qui devrait être organisée conjointement par la CEDEAO et le RASALAO;
- Il faut renforcer les capacités des bureaux régionaux d'observation de la CEDEAO et de la société civile en vue de suivre le flux d'armes légères en Afrique de l'Ouest;
- Il faut accroître les capacités actuelles des structures de contrôle des frontières, y compris celles du personnel concerné;
- Les campagnes de sensibilisation efficaces et durables relatives au Moratoire de la CEDEAO et au Programme d'Action des Nations Unies devraient être poursuivies, non seulement par les organisations de la société civile mais aussi par les autorités gouvernementales;
- Il faut procéder à l'évaluation et à la révision des législations nationales dans la plupart des pays ouest-africains afin qu'elles soient conformes aux accords régionaux et internationaux.

1. Introduction

Le but de cette évaluation est de définir le contexte opérationnel pour les projets visant les ALPC en Afrique de l'Ouest et de contribuer à l'adaptation des initiatives qui en découlent par rapport à la situation actuelle dans la sous-région.

Afin de réaliser ces objectifs, le rapport se divise en sept sections. Cette section d'introduction est suivie par une section qui examine les diverses manifestations du fléau de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest. La troisième section constitue une évaluation initiale des mesures de contrôle d'armes contre la prolifération des ALPC dans la sous-région et ailleurs. La quatrième section examine les dispositifs institutionnels visant le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest, tandis que la cinquième section évalue le rôle joué par la société civile dans le contrôle des armes légères dans la sous-région. La sixième section examine les exemples des initiatives de contrôle des armes légères dans les pays ouest-africains. La fin du rapport se concentre sur les tendances et les recommandations régionales qui seront abordées ultérieurement par le projet MISAC.

D'après les résultats de la recherche entreprise pour ce rapport, le Moratoire de la CEDEAO apparaît comme l'instrument le plus important en matière de contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest. Malgré la participation aux conférences continentales et mondiales comme la Déclaration de Bamako, le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et le Programme d'Action des Nations Unies, le Moratoire de la CEDEAO reste la référence principale pour la mise en œuvre des mesures visant le contrôle des ALPC en Afrique de l'Ouest.

Dans ce rapport, la mise en œuvre du Moratoire est évaluée selon les critères suivants:

- L'établissement de commissions nationales;
- Le registre et la banque de données régionaux d'armes;
- La formation du personnel de la sécurité;
- L'harmonisation des législations nationales;
- Les registres des armes utilisées dans les opérations de maintien de la paix;
- Les exemptions;
- Le renforcement des contrôles frontaliers;
- La collecte et la destruction des armes.

Le rapport examine également le rôle joué par la société civile dans le contrôle des armes légères dans la sous-région, en particulier dans la création du RASALAO et l'évaluation du Moratoire.

2. L'Etendue de la Prolifération Illicite de Armes Légères en Afrique de L'Ouest

Les pays de la sous-région ouest-africaine ont subi les conséquences de la prolifération des ALPC. Depuis la fin de la guerre froide, la sous-région a connu les conséquences dévastatrices provoquées par le commerce illicite des ALPC. En fait, le développement du commerce illicite des ALPC en Afrique de l'Ouest est relativement récent, mais il s'ajoute à un trafic d'armes préexistant, et est dû à l'impuissance croissante des Etats à maîtriser la violence et le commerce des armes ainsi qu'à la persistance de conflits violents.

La prolifération des armes légères est très inquiétante. 639 millions¹ d'armes légères circulent dans le monde, dont 7 millions en Afrique de l'Ouest et 77 000 armes légères détenues par des groupes armés ouest-africains². Les armes légères sont largement disponibles et relativement bon marché. Par exemple, selon les sources militaires nigérianes, les pistolets coûtent entre N 3 000 (à peu près US\$25) et N 7 000 (à peu près US\$58), mais les prix varient en fonction du modèle, du vendeur et du lieu d'achat³. En outre, les armes légères illicites se vendent plus facilement et à des prix plus compétitifs dans les zones de conflit telles que l'Union de la Rivière de Mano (URM)⁴. Il faut noter que le prix des armes légères fluctue rapidement en raison des lois du marché.

Les causes de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest sont nombreuses. L'origine des stocks d'armes remonte à la guerre froide, lorsque les deux blocs se servaient de l'Afrique pour le clientélisme et le conflit par pays interposés. Cependant, il faut noter que l'Afrique de l'Ouest est une des régions du monde qui n'a pas été directement touchée par de tels conflits. En effet, ce sont plutôt les liens post-coloniaux qui ont joué un rôle important en ce qui concerne les transferts internationaux d'armes pendant la guerre froide. Ceci explique l'influence de l'ex-Union Soviétique, surtout en Guinée et au Mali, et celle des Etats-Unis, en particulier au Liberia. A la fin de la guerre froide, ces pays se sont trouvés avec des surplus d'armes légères faute d'adversaire, ce qui a engendré de nombreux problèmes. En effet, le recyclage des vieilles armes, plutôt que l'achat des nouvelles armes, représente la plus grande proportion de la circulation des armes à feu⁵. De plus, la situation actuelle a été décrite comme une

démobilisation massive mondiale des armées sans la formation appropriée et la réintégration des soldats démobilisés. Par conséquent, un réservoir de main-d'œuvre – spécialistes de la sécurité, mercenaires, et commerçants d'armes – a été créé, surtout en Afrique du Sud et en Europe Centrale et de l'Est⁶.

La pauvreté générale ainsi que l'existence de gouvernements autoritaires et non-démocratiques sont à la base de la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest, malgré l'abondance des ressources naturelles impressionnantes de cette région. La Sierra Leone, par exemple, malgré ses stocks de diamants, est considérée comme le pays le plus pauvre du monde, avec un classement sur l'Indice de Développement Humain de 173 sur 173. En outre, malgré le fait que le Nigeria a des grandes réserves de pétrole, il est considéré comme le vingt-cinquième pays le plus pauvre du monde, avec un classement de 148 sur 173. Le rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de 2002 sur le Développement Humain confirme que presque tous les pays ouest-africains appartiennent au groupe des pays les plus pauvres du monde (voir Tableau 1 ci-dessous). La ruée vers les ressources naturelles de l'Afrique de l'Ouest par plusieurs entités internes et externes dans le contexte d'une grave crise de gouvernance explique largement la persistance de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Tableau 1: Données de l'Indice de Développement Humain relatives aux Etats membres de la CEDEAO

Pays	Classement IDH	Espérance de vie (ans) en 2000	Taux d'alphabétisation des adultes (âgés de plus de 15 ans)	PIB PPP US\$ 2000	IDH (valeur IDH) 2000	Population (millions)
Bénin	158	53.8	37.4	990	0.420	6.8
Burkina Faso	169	46.7	23.9	976	0.325	12.6
Côte D'Ivoire	156	47.8	46.8	1630	0.431	16.8
Gambie	160	46.2	36.6	1649	0.405	1.5
Ghana	129	56.8	71.5	1964	0.548	20.3
Guinée Bissau	167	44.8	38.5	755	0.349	1.4
Guinée Conakry	159	47.5	41.0	1982	0.414	6.6
Mali	164	51.5	41.5	797	0.386	11.4
Niger	172	45.2	15.9	746	0.277	10.7
Nigeria	148	51.7	63.9	896	0.462	130
Sénégal	154	53.3	37.3	1510	0.431	10.6
Sierra Leone	173	38.9	36.0	490	0.275	5.6
Togo	141	51.8	57.1	1442	0.493	5.3

Source: Rapport sur le Développement Humain, 2002, PNUD

Depuis les années 1980, la plupart des pays ouest-africains subissent les effets des politiques et conditions imposées par le FMI/Banque Mondiale et autres institutions internationales. L'insistance de ces institutions sur la suppression des subventions aux services sociaux, le licenciement des employés

'en surplus' et le retrait général et presque total de l'Etat des activités économiques a eu pour conséquences des relations sociales tendues et des sociétés polarisées. En réponse au Consensus de Washington, les Etats ouest-africains ont commencé à renoncer à pourvoir au service essentiel: la sécurité publique. Cette situation a été aggravée par l'écart croissant entre les riches et les pauvres dans le contexte de la désintégration économique générale et la hausse concomitante du chômage et du crime⁷. Cependant, depuis quelques années, les acteurs internationaux ont commencé à insister sur l'importance de la bonne gouvernance à travers les divers secteurs. et reconnaissent l'importance de la réforme du secteur de la sécurité.

La prolifération des ALPC n'est pas du tout l'apanage des Etats. Il est vrai que quelques Etats soutiennent les transferts illicites des armes et souvent y participent. Cependant, les acteurs non gouvernementaux jouent un rôle de plus en plus important dans la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest. Des milices ethniques, compagnies privées de sécurité, trafiquants d'armes, gangs criminels, bandits, mercenaires et groupes d'autodéfense contribuent à la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest. En fait, la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest est caractérisée par l'incapacité croissante des Etats d'assurer la sécurité publique. Les pays qui ne sont pas eux-mêmes les théâtres de combats sanglants ont leurs propres tensions ou bien sont les voisins de pays en guerre. Aucune partie de la sous-région n'est épargnée par le fléau de la prolifération illicite des ALPC.

Les pays membres de l'URM sont les théâtres les plus visibles des conflits armés. Cependant, même dans une 'démocratie pleine de promesses' comme le Nigeria, il y eut plus de 100 000 morts durant plus de 50 conflits ethno-religieux, et ce uniquement depuis la naissance de la Quatrième République en 1999⁸. Le Ghana, réputé être un îlot de paix en Afrique de l'Ouest, a connu des conflits violents au nord du pays dans lesquels les ALPC ont été utilisées. La Gambie demeure enracinée dans le conflit de la Casamance au Sénégal. Quant au Togo et au Burkina Faso, le rapport du Comité d'Experts sur le Liberia a confirmé que ces pays facilitent le trafic illicite des ALPC.

Les conséquences de la prolifération des ALPC sont nombreuses et liées entre elles. Depuis 1990, environ 2 millions d'ouest-africains sont morts dans des conflits caractérisés par l'usage des ALPC⁹. Les armes légères détruisent les vies, les biens et l'environnement, aggravent les conflits, mènent au déplacement massif des populations et aux flux de réfugiés, minent l'autorité de la loi et finalement favorisent et soutiennent une culture de la violence. Les armes légères constituent « l'arme de choix » dans le terrorisme et l'abus des droits humains en Afrique de l'Ouest. La prolifération des ALPC affecte principalement les personnes vulnérables telles que les enfants, les femmes et les personnes âgées. Un des grands problèmes est l'impact des armes légères sur les enfants. Il est estimé que plus de 120 000 enfants africains âgés de moins de 18 ans sont engagés dans des guerres civiles et portent des armes légères¹⁰. Ce problème est aggravé par le fait que ces armes sont légères, portatives et donc peuvent être utilisées facilement. Cependant, de nombreux enfants sont souvent victimes des ALPC à travers l'esclavage et le viol par exemple. De plus, la prolifération des armes légères dans le conflit qui se déroule dans l'URM empêche l'instauration de la bonne gouvernance et la stabilité politique et démontre l'impact néfaste des ALPC dans cette région du monde.

Une autre conséquence de la prolifération des ALPC est l'émergence des réseaux et des routes liés à la prolifération illicite des armes légères. L'URM a été un foyer de guerres meurtrières qui se répandent dans la région ouest-africaine. Cette région sert de *source* ainsi que de *destination* pour les armes légères illicites. Un autre exemple des dangers des armes légères est l'héritage de la guerre de libération de la Guinée Bissau qui a augmenté la disponibilité des armes légères illicites. La Guinée Bissau sert actuellement de source principale d'armes pour les séparatistes de Casamance. Un autre exemple des dangers de la prolifération des ALPC est le cas du Nigeria. La population du Nigeria d'environ 100 millions d'habitants constitue à peu près la moitié de la population entière de l'Afrique de l'Ouest qui est estimée à plus de 230 millions d'habitants. Lors de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur les Armes Légères, le Ministre nigérian de la Défense a confirmé que le Nigeria possède

un million d'armes légères. En fait, la situation de crise politique au Nigeria – qui se manifeste par la violence ethno-religieuse, le vol à main armée, la violence électorale, les cultes ritualistes secrets dans les universités qui utilisent les armes légères et l'atmosphère générale d'insécurité – ont fait que le pays est inondé d'armes légères illicites et qu'il se trouve au carrefour de plusieurs pays ouest-africains qui sont impliqués dans la prolifération des armes légères. Le Nigeria sert également de voie d'accès pour le trafic d'armes provenant de l'Afrique Centrale, en particulier le Congo, vers l'Afrique de l'Ouest¹¹. Une autre caractéristique frappante de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest est son caractère transnational, qui a entraîné les habitants des divers pays ouest-africains dans un réseau de criminalité.

L'étendue de la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest a fait de ce problème une des priorités pour la sécurité et la construction de la paix durables dans cette partie du monde. Il est donc nécessaire d'analyser les différentes initiatives de contrôle d'armes qui existent actuellement pour faire face à ce problème, ainsi que les cadres institutionnels chargés de la mise en œuvre de ces initiatives.

3. Initiatives de Contrôle des Armes Légères

Sur le plan de la conceptualisation et de l'initiation, l'Afrique de l'Ouest a joué un rôle clé et a été avant-gardiste en ce qui concerne la recherche de solutions durables contre le fléau de la prolifération des ALPC. Malgré des différences entre les bilans nationaux, les Etats ouest-africains ont participé activement aux initiatives de contrôle des armes, en particulier aux niveaux national et régional.

3.1 Initiatives prises aux niveaux continental et mondial

Trois initiatives principales continentales et mondiales attirent l'attention lors de l'analyse du contrôle des ALPC en Afrique de l'Ouest. La première est une initiative continentale, la Déclaration de Bamako de l'Organisation de l'Unité Africaine (maintenant l'Union Africaine). Les deux autres initiatives sont le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et le Programme d'Action des Nations Unies, qui représentent les principales normes mondiales en ce qui concerne la lutte contre la prolifération des ALPC.

3.1.1 *L'Union Africaine et la Déclaration de Bamako (Annexe 1)*

La Déclaration de Bamako est née de la nécessité de présenter une approche commune africaine à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères de 2001. A la conférence ministérielle de Bamako qui a pris place du 30 novembre au 1er décembre 2000, les actions nationales suivantes ont été recommandées:

- Création d'agences nationales de coordination sur les armes légères;
- Renforcement des capacités de la police, des agences de sécurité et des autorités nationales, en particulier en ce qui concerne la formation, l'équipement et les ressources;
- Destruction des armes légères en surplus et confisquées;
- Développement et exécution des programmes de sensibilisation destinés au public;
- Conclusion d'accords bilatéraux pour le contrôle des armes légères dans les zones frontalières communes.

Au niveau sous-régional, les Etats africains ont essayé de réaliser la codification, l'harmonisation et la standardisation des normes nationales et le renforcement de la coopération sous-régionale et continentale entre les polices, douanes et services de contrôle frontalier¹².

En plus de la Déclaration de Bamako, l'Union Africaine (UA/OUA) a créé le 9 juillet 2002 le Conseil de la paix et de la sécurité. Le Conseil a été établi comme un organe de prise de décision pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Il est également considéré comme une mesure de sécurité et d'alerte pour faciliter la réponse rapide et efficace aux situations de crise et de conflit en Afrique. Le Protocole relatif à l'établissement du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union Africaine réitère l'inquiétude croissante concernant l'impact de la prolifération, la circulation et le trafic des ALPC sur la paix et la sécurité ainsi que sur le développement économique et social en Afrique. Il met l'accent sur la nécessité d'un cadre de coopération bien défini et coordonné pour résoudre ce problème¹³. Cependant, pour que le Conseil de la paix et de la sécurité soit formellement établi, un minimum de 27 ratifications sont requises. A ce jour, seulement 15 pays l'ont ratifié, dont trois sont ouest-africains (Ghana, Mali et Sierra Leone).

3.1.2 *Le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu*

Les Etats de l'Afrique de l'Ouest sont signataires des normes internationales comme le Protocole des Nations Unies contre la Fabrication et le Trafic Illicites d'Armes à Feu, de leurs Pièces, Eléments et Munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Organisée (Protocole des Nations Unies sur les armes à feu) et le Programme d'Action des Nations Unies. Cependant, en date du mois de juillet 2003, seulement un tiers des pays membres de la CEDEAO ont signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

Tableau 2: Etats membres de la CEDEAO signataires du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu en date du 23 juillet 2003¹⁴

Pays	Signataire	Ratification, Acceptation, Approbation
Bénin	17 mai 2002	
Burkina Faso	17 octobre 2001	15 mai 2002
Mali	11 juillet 2001	3 mai 2002
Nigeria	13 novembre 2001	
Sénégal	17 janvier 2001	
Sierra Leone	27 novembre 2001	

Le Protocole est un traité internationalement reconnu qui engage les Etats membres, entre autres, à :

- Promouvoir les instruments internationaux uniformes pour le trafic international des armes à feu pour l'importation, l'exportation et le transit;
- Faciliter la coopération et l'échange des informations aux niveaux national, régional et mondial, y compris l'identification, la détection et le dépistage des armes à feu;
- Promouvoir la coopération internationale sur les armes à feu par le développement d'un système international pour gérer les cargaisons commerciales.

Cependant, le Protocole des Nations Unies contre les armes à feu est limité dans son étendue et son contenu. En effet, il définit de façon étroite le terme « armes à feu » car il exclut les explosifs et engins explosifs et les transactions internationales. Le Protocole se concentre uniquement sur quelques domaines où il indique des critères pour les systèmes nationaux et apporte un certain niveau d'harmonisation entre les pays dans les domaines concernés¹⁵.

3.1.3 *Le Programme d'Action des Nations Unies*

Il y a des efforts permanents qui permettent d'examiner les progrès accomplis par plusieurs Etats dans la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies. De tels efforts fournissent des bases objectives pour établir le degré auquel les pays ouest-africains se conforment aux obligations qu'ils ont signées¹⁶. A l'heure actuelle, le système de contrôle des armes légères de l'Afrique de l'Ouest présente un écart assez grand entre la ratification des normes internationales, surtout en ce qui concerne le droit international humanitaire, et la mise en œuvre des stipulations et des exigences de ces instruments¹⁷. Quand la mise en œuvre a lieu, elle est souvent superficielle, et s'attache à la forme plutôt qu'au fond. En outre, l'inconvénient majeur des documents provenant des Nations Unies officiellement adoptés par les Etats membres est qu'ils conservent leur identité onusienne; il n'y a donc pas de réelle appropriation du processus et des instruments par les Etats. Il est également trop tôt pour que le Programme d'Action des Nations Unies devienne la base des politiques et des actions dans la sous-région. Seulement cinq pays ouest-africains (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée et Sénégal) ont désigné des points de contact au niveau national responsables pour la liaison avec les autres Etats en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'Action (voir Section II, paragraphe 5 du Programme d'Action)¹⁸. La connaissance des documents est limitée aux fonctionnaires qui travaillent sur ces questions ou aux intellectuels qui étudient le processus¹⁹. Quant au Protocole des Nations Unies contre les armes à feu, il est peu connu en dehors des cercles officiels et il peut être considéré comme étant trop distant de son public désiré.

De plus, il y a un manque évident de capacités pour mettre en œuvre le Programme d'Action. Les institutions gouvernementales qui ont été mandatées pour appliquer le Programme d'Action manquent de financement, de personnel et de capacités logistiques nécessaires. En effet, l'accès à l'Internet est souvent rare dans la plupart des bureaux. De plus, les agences onusiennes dans la région ne sont pas en mesure de s'occuper de la mise en œuvre du Programme d'Action. Seules les ONG ont fait des efforts pour sensibiliser le public aux conférences de 2001 et de 2003 qui se sont tenues à New York²⁰. Elles ont été particulièrement actives dans l'organisation de séminaires, d'ateliers de travail et autres activités de sensibilisation, ainsi que dans l'organisation et la coordination des activités de contrôle des ALPC aux niveaux national et sous-régional, en particulier à travers la mise en place de divers réseaux.

Dans la pratique, il n'y a pas de différence fondamentale entre le concept initial et les dispositions des instruments extra-régionaux relatifs au contrôle des armes légères et le Moratoire de la CEDEAO. Leurs exigences principales semblent pour l'essentiel similaires. Au niveau national, la Déclaration de Bamako, le Programme d'Action des Nations Unies et le Moratoire de la CEDEAO prévoient des organes nationaux de coordination, la destruction des armes en excédent et des programmes de sensibilisation de la population. Au niveau régional, il y a une volonté commune d'harmonisation des lois sur les armes légères. La différence entre ces documents est souvent d'ordre sémantique. Par exemple, tandis que le Moratoire exige l'établissement d'une commission nationale, le Programme d'Action des Nations Unies stipule l'établissement de mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que d'institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'Action des Nations Unies Section II Paragraphe 4)²¹.

En fait, la commission nationale dans la plupart des Etats sert également de point de contact au niveau national. Les Etats ouest-africains ne possèdent pas les capacités financières et techniques leur

permettant de disposer de deux organes différents pour coordonner les questions liées aux armes légères à l'intérieur et entre les Etats. Cependant, le résultat positif d'une telle stratégie est l'assurance d'un effort de coordination efficace entre les stratégies et programmes durables pour combattre le commerce et l'usage illicites des armes légères.

3.2 Le Moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest (le Moratoire de la CEDEAO – Annexe 2)

Le Moratoire a été signé le 31 octobre 1998 à Abuja, Nigeria, pour une période initiale de trois ans. Le 5 juillet 2001, il a été prolongé pour une période additionnelle de trois ans et est actuellement valable jusqu'au 31 octobre 2004.

Jusqu'en 1996, les efforts visant à contrôler le trafic d'armes en Afrique de l'Ouest ont été minimaux. Cependant, dès 1996, la recherche d'une paix viable et durable dans le conflit malien entre les Touaregs et les Arabes au nord du pays et le gouvernement malien a nécessité une approche régionale, qui a mené notamment à l'adoption du Moratoire sur les armes légères²². En se fondant sur le succès du processus de paix malien, le Président du Mali, Alpha Konare, a proposé un embargo régional sur l'importation, l'exportation et la fabrication des ALPC en Afrique de l'Ouest. Bien que la proposition ait été bien accueillie par quelques Etats membres de la CEDEAO, d'autres y étaient relativement indifférents ou ignoraient la proposition d'un Moratoire avant son adoption. Le Moratoire a néanmoins reçu le soutien actif des organisations multilatérales et a constitué la base de diverses réunions, consultations et conférences²³.

Le Moratoire de l'Afrique de l'Ouest est composé de trois instruments principaux²⁴:

- La Déclaration du Moratoire;
- Le Plan d'action pour la mise en œuvre du PCASED, programme du PNUD, qui fournit un soutien technique et opérationnel au développement pratique du Moratoire, et qui a été adopté par les Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO au mois de mars 1999;
- La troisième composante du Moratoire de l'Afrique de l'Ouest indiquant les dispositions du Moratoire, ce qu'il faut faire ou ne pas faire, est le Code de conduite (Annexe 3). Il a été adopté le 10 décembre 1999. Ces principaux éléments comprennent:
 - L'établissement de commissions nationales dans chaque Etat membre (Article 4);
 - La création de structures à l'intérieur de la CEDEAO pour soutenir le Moratoire et suivre l'adhésion des Etats membres (Article 5);
 - Le compte-rendu par les Etats membres de leurs commandes et achats d'armes, éléments et munitions, réglementé par le Moratoire (Article 6);
 - Le développement d'un registre et d'une base de données régionaux concernant les ALPC (Article 6);
 - L'harmonisation des lois (Article 7);
 - La formation du personnel de la sécurité (Article 7);
 - La déclaration des armes et munitions utilisées dans les opérations de maintien de la paix (Article 8).

A la suite des premières mesures prises par les Etats pionniers, en particulier la création de commissions nationales, il est devenu évident que les Etats considèrent de manière différente les conditions nécessaires et suffisantes pour l'établissement et la mise en œuvre d'une commission nationale. Le PCASED, en 2001, en consultation avec le Secrétariat de la CEDEAO et le Département des Nations Unies pour les Affaires Economiques et Sociales (UNDESA), a donc publié un Guide sur l'établissement et le fonctionnement des commissions nationales contre la prolifération des armes légères. Le but du Guide est de:

- Répondre aux questions que les Etats membres peuvent avoir sur les raisons de l'établissement des commissions nationales;
- Fournir des informations sur les lois adoptées par la CEDEAO concernant l'établissement et le fonctionnement des commissions nationales;
- Conseiller sur les procédures les plus efficaces pour l'établissement des commissions nationales;
- Indiquer le soutien que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et le PCASED peuvent fournir envers l'établissement et la mise en œuvre des commissions nationales.

Un examen des principaux indicateurs, stipulé par le Moratoire lui-même, montre que la mise en œuvre du Moratoire reste modeste. Son impact sur le niveau de prolifération a été plus évolutionniste que révolutionnaire. En effet, malgré le fait que le Moratoire ait été déclaré en 1998, les mécanismes et instruments essentiels pour son exécution ont pris quelques années à définir et à mettre en œuvre. De plus, il manque des connaissances plus larges sur ce processus unique, et la plupart des informations concernant le Moratoire ont résulté des activités des ONG.

Il serait donc prématuré de formuler des conclusions définitives à ce stade, surtout considérant le fait qu'en comparaison avec le reste du monde, ce processus est relativement unique. Loin d'être un échec complet, le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères apparaît être un mécanisme utile sur lequel un programme de contrôle des ALPC en Afrique de l'Ouest peut éventuellement être fondé. Cependant, la mise en œuvre de certains aspects du Moratoire a été plus problématique que d'autres, comme il le sera démontré dans la suite de ce rapport.

3.2.1 *Les commissions nationales*

L'article 4 du Code de conduite stipule que les commissions nationales sont responsables de la mise en œuvre du Moratoire. La création des commissions nationales a connu des difficultés initiales qui ont engendré des conclusions hâtives concernant leurs chances de succès et leur viabilité²⁵. Aujourd'hui cependant, tous les Etats membres de la CEDEAO sauf le Liberia et la Côte d'Ivoire ont constitué des commissions nationales (voir Tableau 3).

Tableau 3: Création des commissions nationales en Afrique de l'Ouest

	Pays	Commission Nationale	Année d'établissement	Adhésion de la société civile
1	Bénin	Oui	Créée en 2000 par décret et établie en 2003	-
2	Burkina Faso	Oui	2001	Non
3	Cap Vert	Oui	-	-
4	Côte d'Ivoire	Non	-	Non
5	Gambie	Oui	-	Non
6	Ghana	Oui	1998	Oui
7	Guinée Bissau	Oui	2002	-
8	Guinée Conakry	Oui	2000	Oui
9	Liberia	Non	-	Non
10	Mali	Oui	1997	Oui
11	Niger	Oui	1998	Oui
12	Nigeria	Oui	2001	Oui
13	Sénégal	Oui	-	-
14	Sierra Leone	Oui	2002	Non
15	Togo	Oui	2001	Non

Source: PCASED

Néanmoins, l'augmentation du nombre de commissions nationales ne suffit pas à appliquer, de manière efficace, le Moratoire. Il faut souligner que la clé de l'efficacité du Moratoire est le soutien véritable des gouvernements et de la société civile pour ses dispositions et pour le contrôle des armes légères en général. Quelques commissions nationales existent en apparence seulement et les niveaux de fonctionnalité réelle des commissions nationales diffèrent de façon significative entre les Etats ouest-africains. Un Etat peut n'avoir pas établi de commission nationale mais peut utiliser d'autres mécanismes efficaces. Par exemple, le Rapport d'évaluation du Moratoire a noté que la Guinée-Bissau a établi un Groupe de Travail ad hoc, qui avec le soutien du PNUD a déjà finalisé le Plan d'action du pays²⁶. Cependant le Nigeria, qui a établi sa Commission Nationale en 2001, n'a toujours pas formulé de plan d'action national sur les armes légères. Le Groupe de Travail du Ghana a été créé en 1998 mais la commission nationale n'a pas été encore inaugurée. D'autres commissions nationales comme celle du Togo sont à peine actives. Par conséquent, l'affirmation du nombre de 13 commissions nationales masque des progrès inégaux.

Un autre défaut qualitatif dans l'établissement des commissions nationales est le manque d'experts qualifiés dans le domaine du désarmement et la présence et le rôle variables de la société civile. Bien que le Guide préconise la présence d'au moins deux ONG, certaines commissions nationales n'ont pas de représentants de la société civile. Lorsque celle-ci est représentée, elle est souvent marginalisée et choisie en fonction de ses liens et contacts avec les acteurs principaux au sein du gouvernement plutôt qu'en fonction de critères objectifs.

La faiblesse de la plupart des Etats et la persistance de crises financières en Afrique de l'Ouest ont eu des méfaits sur la mise en oeuvre du Moratoire, en particulier concernant les commissions nationales. Le PCASED fournit US\$25 000 à chaque commission nationale comme financement de base dont US\$7 5000 sont réservés pour l'équipement des bureaux²⁷. Ce montant est insuffisant, mais se comprend dans la mesure où le PCASED fonctionne sur un budget financier de US\$5 millions depuis l'an 2000²⁸.

3.2.2 Registre et banque de données régionaux

Le Code de Conduite envisage également un Registre des Armes et une Banque de Données Régionaux afin de fournir les informations et données nécessaires pour les politiques et interventions. Le problème principal avec la mise en oeuvre de cet objectif est l'approche ambitieuse et irréaliste initialement adoptée. Plutôt que de créer une base d'informations en utilisant les commissions nationales comme des points de contact et des ressources, toute l'énergie a été concentrée sur une banque de données électronique régionale. Une telle approche centralisée ne prend pas en compte l'absence de registres d'armes nationaux et n'a pas reconnu les difficultés concernant l'échange d'informations entre les Etats membres de la CEDEAO, surtout dans le secteur de la paix et de la sécurité.

Une autre banque de données manuelle, qui s'appuie sur le renforcement des capacités pour l'enregistrement national et la gestion efficace des stocks d'armes, y compris l'importation, l'exportation, la fabrication, la saisie et la destruction des armes légères est en train d'être mise en place avec une assistance financière et technique externe²⁹. Un registre onusien existe actuellement pour les armes classiques (par exemple, chars de combat, artillerie, avions, navires de guerre, missiles) mais il ne mentionne pas les ALPC. Ces dernières constituant l'une des menaces les plus graves dans la région, il est essentiel qu'un registre et une banque de données régionaux soient établis. En octobre 1999, le PCASED a tenu à Accra son premier atelier de travail sur la mise en place d'un registre. Cependant, malgré la mise à disposition d'une assistance internationale pour des projets pilotes dans quelques pays sélectionnés³⁰, cette composante du Code de conduite n'a pas encore été réalisée.

3.2.3 La formation

Le régime du Moratoire est également basé sur la disponibilité d'un personnel de sécurité spécialisé pour suivre, documenter et stopper le trafic illicite des armes dans la sous-région. Le besoin de

formation est important au regard de l'intégration régionale. En effet, combinée avec la disparition des activités économiques normales et la détérioration des infrastructures socio-économiques et politiques due aux conflits prolongés, l'intégration régionale a eu l'effet de faciliter le mouvement des biens à travers la sous-région, y compris le trafic illicite des armes à feu, car les frontières sont devenues plus perméables³¹. La coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest est sévèrement handicapée par les connaissances et les informations inadéquates sur les mesures prises par les pays frontaliers et l'absence de contacts externes fiables. Le Code de conduite nécessite donc la formation du personnel chargé de la sécurité et du respect de la loi sur les modalités et les meilleures méthodes de contrôle du trafic illicite des armes légères à l'intérieur et entre les Etats membres. Un atelier de travail financé par le PCASED et la CEDEAO en août 2000 a développé un programme de formation composé des étapes suivantes:

- Le développement d'un curriculum de formation;
- La formation des formateurs selon les quatre Zones/Régions de Suivi de la CEDEAO;
- La formation au niveau national;
- La formation des diverses forces armées.

Le PCASED a réussi à mener trois ateliers de travail régionaux destinés à la formation des formateurs comme partie de son programme régional de formation des formateurs. Un livre de formation a été publié et plus de 300 officiers de l'armée et de la sécurité de haut niveau des Etats membres de la CEDEAO ont bénéficié de ces programmes de formation. Le PCASED a décentralisé la formation au niveau national par le biais des commissions nationales. La première de ces formations décentralisées a été organisée par la commission nationale du Sénégal du 12 au 15 novembre 2002. Le PCASED a prévu des programmes de formation semblables pour le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, le Cap Vert, le Niger, le Nigeria, le Mali, le Togo et la Sierra Leone.

De plus, les Etats Unis, à travers leur Bureau chargé des drogues internationales et des affaires liées aux services du respect de la loi, assistent les services chargés du respect de la loi au Ghana, au Nigeria et en Sierra Leone afin d'identifier le trafic illicite des armes légères, et ont développé une formation conçue pour identifier ces problèmes et renforcer les capacités d'interdiction dans la sous-région.

3.2.4 Harmonisation des législations nationales

Il y a une grande disparité entre les systèmes juridiques nationaux des Etats ouest-africains, qui reflète les histoires et structures coloniales différentes des Etats membres de la CEDEAO. Les lois destinées à contrôler les armes dans la sous-région se comprennent différemment. Les lois permettant d'exercer un contrôle efficace des ALPC au niveau national dans la plupart des Etats sont inexistantes, désuètes ou faibles. La mise en place de législations nationales efficaces pour réglementer le contrôle des armes légères devrait être un élément central pour résoudre le problème des armes légères dans la région. Si une législation nationale effective n'est pas mise en place, l'efficacité d'autres mesures comme le Moratoire de la CEDEAO, les programmes de formation destinés à renforcer les capacités des services chargés de faire respecter la loi et les commissions nationales sera minée. Le Code de conduite reconnaît par conséquent qu'il faut mettre en place des structures juridiques et administratives similaires visant le contrôle des armes légères.

Vers la fin de l'année 2002 seulement huit pays sur les quinze ont fourni au PCASED les informations concernant leurs lois sur les armes légères pour une analyse comparative. Ceci a entravé la mise en œuvre de cet aspect du Moratoire car une législation régionale appropriée n'est pas possible sans une analyse approfondie des lois sur les armes à feu de tous les Etats membres. De plus, plusieurs Etats membres ont des lois désuètes. Il a donc été recommandé que les Etats membres commencent à entreprendre des évaluations nationales législatives avant de poursuivre le processus d'harmonisation régional³². Malgré le fait que les acteurs gouvernementaux et la société civile semblent très intéressés et manifestent la volonté politique, l'harmonisation des législations demeure à ce jour largement

inachevée. La Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali et le Cap Vert ont demandé l'assistance du PCASED pour évaluer leurs législations existantes. Le Mali a également soumis sa législation nationale sur les armes légères au Département des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNDDA). Cependant, jusqu'à présent, le PCASED n'a aidé que le Mali et la Guinée. Aucun de ces deux pays n'a soumis de rapport sur les progrès de la mise en œuvre des mesures de contrôle ou n'a fait de déclaration à la Conférence Biennale des Etats de 2003.

L'harmonisation des législations reste un des domaines sur lesquels se concentrent actuellement les parties intéressées par la sécurité de l'Afrique de l'Ouest³³. Le Rapport d'évaluation du Moratoire a noté que:

Les termes du projet d'harmonisation des législations gouvernant l'usage et la vente des armes légères en Afrique de l'Ouest ont été élaborés. L'étude aura pour but le développement d'une législation régionale harmonisée, y compris, s'il le faut, une convention pour réglementer le trafic d'armes en Afrique de l'Ouest. Une fois considéré et adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, les Etats membres seront encouragés à adopter le prototype qui reflète les particularités et la spécificité de leurs pays respectifs³⁴.

Il apparaît donc que l'objectif d'harmonisation des lois est toujours loin d'être réalisé. Cependant, le PCASED vient d'employer un consultant afin d'entreprendre l'évaluation et l'harmonisation des législations nationales.

3.2.5 Registre des armes utilisées dans les opérations de maintien de la paix

Cet aspect du Moratoire cherche à établir un registre sur les mouvements d'armes utilisées dans les opérations de maintien de la paix afin d'assurer leur contrôle efficace et leur retrait à la fin des opérations. Ceci s'applique aux armes destinées à l'utilisation par les armées ouest-africaines engagées dans les opérations de maintien de la paix en dehors de la sous-région ainsi qu'aux armes utilisées par les armées provenant de n'importe quelle région du monde qui sont engagées dans la gestion des conflits ouest-africains.

Un obstacle majeur est que les pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix à l'extérieur de la CEDEAO sont peu disposés à signer un traité politique et de sécurité appartenant à la CEDEAO³⁵. Ceci a semblé être le cas dans la gestion de la guerre civile en Sierra Leone où les discussions entre le PCASED et la MINUSIL ont été prolongées et difficiles. Tandis que le PCASED apprécierait une déclaration faite par la MINUSIL sur le terrain, les officiels de la MINUSIL insistent sur le fait qu'il demeure des questions politiques et juridiques qui doivent être préalablement réglées avec le Département des Nations Unies pour les Opérations de Maintien de la Paix (DOMP).

Cependant, il est important de souligner que le Registre des armes utilisées dans les opérations de maintien de la paix représente un objectif stratégique dans le cadre du Moratoire. L'expérience a en effet montré que les opérations de maintien de la paix peuvent être la source de la prolifération d'armes illicites³⁶. Cet objectif n'a pas été réalisé et plusieurs questions demeurent irrésolues, notamment concernant l'autorité responsable de la mise en place du registre d'armes, son financement et sa gestion.

3.2.6 Exemptions

L'Article 9 du Code de Conduite permet aux Etats membres de postuler pour des exemptions du Moratoire afin de répondre aux besoins nationaux légitimes de sécurité ou aux exigences des opérations internationales de maintien de la paix. Une requête d'exemption par un Etat membre au Secrétariat de la CEDEAO est circulée parmi tous les autres Etats membres. Dans l'absence d'une objection par quelconque Etat membre dans un délai de 30 jours, une exemption peut être accordée. Les objections sont destinées au Conseil de la médiation et de la sécurité de la CEDEAO (voir Article

9.2 du Code de conduite). La définition exacte des exigences de sécurité nationale légitime n'est toujours pas claire pour le Moratoire de la CEDEAO. Les individus, par le biais de leurs commissions nationales respectives, peuvent également postuler au Secrétariat de la CEDEAO pour des exemptions (Article 9.3). En 2001-2002, 47 exemptions ont été accordées comme suit :

Tableau 4: Exemptions accordées par la CEDEAO sous les termes du Moratoire 2001-2002

Pays	2001	2002 (jusqu'au 08/11)	Total
Bénin	-	5	5
Côte d'Ivoire	-	19	19
Gambie	-	1	1
Ghana	1	3	4
Niger	-	0	1
Nigeria	4	3	7
Sénégal	2	1	3
Sierra Leone	5	2	7

Source: FOSDA, Focus on Small Arms in West Africa, Numéro 4, Mai 2003.

La possibilité de bénéficier d'exemptions explique le degré élevé d'adhésion au Moratoire. Cependant, l'adhésion et la volonté politique ne sont pas égales et certains Etats ne montrent pas de volonté réelle envers la mise en oeuvre du Moratoire. Par exemple, il a été noté que:

...tous les signataires ne se conforment pas à l'esprit du Moratoire et il est suspecté que les armes légères continuent d'être importées par quelques pays en violation de la déclaration. Selon les divers rapports onusiens, le Burkina Faso et le Liberia ont facilité la fourniture des armes aux groupes rebelles en Sierra Leone et les Nations Unies ont explicitement lié le Burkina Faso et le Togo à la délivrance de faux certificats d'usage de fin pour les transferts destinés à l'UNITA en Angola³⁷.

3.2.7 *Le renforcement des contrôles frontaliers*

Cette partie du Moratoire cherche à améliorer les capacités nationales et régionales de détection et de prévention du trafic d'armes légères dans la sous-région, en facilitant l'échange d'information. La transnationalisation croissante de la criminalité dans la sous-région a été facilitée par les frontières longues et perméables de l'Afrique de l'Ouest. De plus, le renforcement des contrôles frontaliers est un exercice très exigeant et coûteux qui demande un certain degré de soutien financier et technique externe. A cet égard, le PCASED collabore actuellement avec le gouvernement malien sur un projet pilote qui a pour but de renforcer les capacités existantes de contrôle des frontières par la fourniture d'équipement et d'infrastructures pour les deux postes principaux de police et de gendarmerie à Tinzaoutene et à Balle. Le projet a aussi pour but de sensibiliser les populations frontalières aux dangers liés au trafic illicite des armes légères³⁸. Cependant, en général, le programme de renforcement des contrôles frontaliers est loin d'être complètement réalisé.

3.2.8 *La collecte et la destruction des armes légères*

L'une des dispositions principales du Moratoire est la collecte, l'enregistrement et la destruction des armes, munitions et éléments qui tombent sous trois catégories:

- Les armes en excédent. De même qu'avec les exemptions, la définition de ce que constituent les armes en excédent reste essentiellement l'apanage des Etats membres;
- La saisie des armes en possession illégale et provenant de trafics illicites;
- Les armes et munitions collectées suite à des accords de paix et à la fin des opérations de maintien de la paix.

Les Etats membres émergeant de guerres meurtrières ont été particulièrement actifs dans la collecte et la destruction des ALPC. Ces Etats comprennent le Liberia, la Sierra Leone, le Niger et le Mali.

Tableau 5: Exemples de destructions d'armes en Afrique de l'Ouest, 1996-2002

Pays	1996-99	2000	2001	2002
Ghana			8 000	
Liberia	19 000			
Mali	3 000		530	
Niger		1 243	200	500
Nigeria			1 581	100
Sierra Leone				
Togo			50	2 000

Source: Rapport Annuel du PCASED, 2001-2002

Récemment, au mois de février 2003, le Sénégal a détruit plus de 8 000 ALPC³⁹.

La plupart des Etats en Afrique de l'Ouest se limitent à des programmes de destruction d'armes légères symboliques qui se déroulent au mois de juillet pour commémorer la Conférence des Nations Unies sur les Armes Légères de juillet 2001. Malgré le lien fort entre la prolifération des armes légères et la pauvreté dans la sous-région, les programmes d'échange « les armes pour le développement » sont rares en Afrique de l'Ouest.

4. Les Mesures Institutionnelles

Afin de mettre en oeuvre les accords détaillés ci-dessus, un nombre de mesures institutionnelles ont été élaborées. Le PNUD a développé un projet régional, le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) pour aider les pays ouest-africains à exécuter les mesures de contrôle des ALPC. Ceci est une structure additionnelle au Centre Régional pour la Paix et le Désarmement (UNREC), créé en 1986 par le Département des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNDDA), et qui mène des programmes de désarmement et des recherches sur la question des armes légères. Enfin, le troisième mécanisme institutionnel qui a pour but de jouer un rôle majeur dans le contrôle des ALPC est la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

4.1 Le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED)

Le PCASED est un projet régional du PNUD dont le but est de fournir un appui technique à la mise en oeuvre des mesures de contrôle des ALPC en Afrique de l'Ouest. Il est soutenu par le Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies (UNOPS) et UNDESA en ce qui concerne respectivement la gestion générale et l'appui technique.

Le rôle du PCASED dans la mise en oeuvre du Moratoire est très important – son mandat de cinq ans arrive à terme en 2004. Lors de l'établissement du PCASED au mois de mars 1999, neuf domaines étaient prioritaires, mais ceux-ci ont été évalués selon les réalités pratiques et les ressources disponibles. Par conséquent, le Rapport d'Enquête Tripartite d'avril 2001 stipule sept nouveaux domaines sur lesquels le PCASED doit se concentrer :

- Etablissement des commissions nationales;
- Fourniture d'un appui technique aux commissions nationales;

- Formation des forces armées et de sécurité;
- Création d'un registre d'armes et d'une banque de données;
- Collecte et destruction d'armes;
- Mobilisation de ressources pour les activités des commissions nationales;
- Campagnes de sensibilisation, d'éducation et d'information.

Les sept nouveaux domaines insistent moins sur l'expansion de l'adhésion des Etats au Moratoire et les contacts avec les producteurs/fournisseurs mais soutiennent l'importance d'établir une culture de la paix comme objectif à long terme. L'accent est actuellement mis sur le renforcement des capacités des commissions nationales à agir efficacement en tant qu'agences chargées de l'application du Moratoire. Cependant, le mandat du PCASED semble être trop large en comparaison avec ses ressources, capacités techniques et son personnel.

Le PCASED a été l'objet de nombreuses critiques, y compris son caractère assez ad hoc. La question du contrôle et de la direction des activités de PCASED n'est pas claire. Il existe en outre des tensions entre le besoin de situer les sections concernant la mise en œuvre du Moratoire à l'intérieur de la CEDEAO et le souhait de continuer de travailler à l'intérieur du système de l'ONU pour la plupart du personnel du PCASED (au lieu de la CEDEAO). La suggestion de convertir le PCASED en un programme de la CEDEAO n'a donc pas été chaleureusement accueillie.

Un nouveau directeur pour le PCASED a été nommé en 2001. Des changements majeurs ont eu lieu depuis son entrée en fonction dont:

- La création du conseil consultatif constitué de personnes ressources avec des intérêts techniques et financiers;
- L'établissement d'un bureau de liaison à l'intérieur du Secrétariat de la CEDEAO;
- Les réunions du Réseau des commissions nationales dont la première a eu lieu au mois de novembre/décembre 1999.

Le rapport de la CEDEAO sur la mise en œuvre du Moratoire, adopté par les chefs d'Etat en janvier 2003, évalue positivement le rôle du PCASED, en particulier en ce qui concerne les commissions nationales. Etant donné que les commissions nationales confèrent aux Etats membres l'autorité sur le PCASED, elles constituent le lien essentiel pour la mise en œuvre des activités stipulées dans le PCASED. A ce jour, malgré des difficultés opérationnelles, 13 commissions nationales (sur un total de 15 pays) ont été installées.

En outre, le rapport insiste sur les développements positifs concernant la formation des forces armées et de sécurité, le renforcement des contrôles frontaliers (en particulier au Bénin, Mali, Niger et Nigeria), ainsi que l'amélioration de la coordination entre le PCASED et le Secrétariat de la CEDEAO. Le rapport met également à jour les progrès faits en matière de projets de collecte et de destruction d'armes, l'harmonisation des législations et le registre et la base de données régionaux.

Il semble donc que le PCASED ait amélioré la transparence et la responsabilité de ses opérations par la création de mécanismes de contrôle, tandis que la création d'un Bureau de Liaison au sein du Secrétariat de la CEDEAO devrait améliorer la coordination et la communication entre les deux structures. Cependant, il n'est pas certain que les capacités techniques du PCASED aient été beaucoup améliorées.

Tandis que les limitations budgétaires et financières posent des difficultés à l'organisation, le PCASED a encore besoin d'une évaluation de ses programmes et de son personnel pour réorienter l'organisation afin de répondre plus efficacement aux exigences croissantes des Etats membres et de la société civile plus active en Afrique de l'Ouest. Malgré quelques améliorations, la coordination et la collaboration avec les autres agences onusiennes restent problématiques, en particulier avec le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique.

4.2 Le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC)

Le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique se trouve à Lomé au Togo et a été établi en 1986 dans le cadre de la Résolution de l'Assemblée Générale 40/151g du 16 décembre 1985. Le mandat d'UNREC consiste à appuyer les efforts des Etats africains dans l'exécution des mesures visant la paix, le contrôle des armes, et le désarmement en association avec l'OUA/UA. L'UNREC fonctionne dans le cadre de l'UNDDA et se concentre sur les domaines prioritaires suivants:

- La paix et la sécurité;
- Le désarmement et le contrôle des armes;
- Les informations, la recherche et la publication; et
- Le plaidoyer et la mobilisation des ressources.

Comme partie de son travail sur le désarmement et le contrôle des armes, l'UNREC a été initialement doté du contrôle opérationnel du PCASED. Par conséquent, bien que le PCASED soit situé à Bamako, il était sous la responsabilité du Directeur de l'UNREC à Lomé. Lorsque le PCASED s'est élargi au niveau de sa taille et de son personnel, ses exigences se sont développées au-delà des capacités de cette structure. Cette situation a engendré des problèmes et complications opérationnels qui ont résulté dans la séparation des deux bureaux et la nomination d'un Directeur indépendant pour le PCASED. Le personnel d'UNREC est constitué d'un représentant international, le Directeur, et d'un représentant national. Les autres personnes fournissent des services tels que l'administration. Un nombre de questions et suggestions ont été soulevées à plusieurs reprises, notamment la relocalisation du Bureau à Accra ou à Addis car le gouvernement togolais ne respecte pas ses obligations contenues dans l'accord de 1986 établissant l'UNREC.

L'UNREC a publié un Rapport Consolidé pour la première Conférence Biennale des Etats⁴⁰ intitulé Rapport complet sur les activités de l'UNREC pour la mise en oeuvre du Programme d'Action des Nations Unies, qui détaille ses activités depuis la Conférence de juillet 2001. Les conclusions principales de ce Rapport concernant l'Afrique de l'Ouest sont:

- La mise à disposition d'un appui substantiel technique au gouvernement de la Guinée Bissau en entreprenant une évaluation de l'ampleur et de l'étendue du problème des armes légères (juillet 2001);
- La mise à disposition d'un appui substantiel technique au gouvernement du Togo dans l'élaboration d'une stratégie nationale visant l'exécution du Programme d'Action des Nations Unies et l'organisation d'une Flamme de la Paix le 31 octobre 2001;
- La contribution et participation à la création d'un Réseau de la société civile pour combattre la prolifération des armes légères;

- La contribution à la consultation des organisations ouest-africaines de la société civile à Dakar, Sénégal, qui a pour but de réaliser un manuel de formation des formateurs des organisations de la société civile travaillant dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement;
- La mise à disposition d'un appui technique au gouvernement togolais dans la destruction de quelques 300 000 munitions saisies des trafiquants d'armes.

4.3 La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La CEDEAO a été créé le 28 mai 1975 à Lagos, Nigeria. Les Etats membres actuels sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. La CEDEAO a été originellement conçue comme un mécanisme d'intégration économique destiné à unir les petits marchés nationaux de l'Afrique de l'Ouest, et à partir de laquelle s'ensuivrait l'intégration politique. Cependant, l'intégration a en fait porté principalement sur les grandes questions politiques (la paix et la sécurité). Depuis le début des années 1990, en particulier avec la guerre civile au Liberia et les défis de la sécurité régionale, la CEDEAO a pris en charge les questions liées à la paix et à la sécurité.

Pour une analyse objective de la mise en œuvre du Moratoire, il faut reconnaître le fait que la mise en oeuvre et l'efficacité du Moratoire dépendent étroitement des réalités politiques et socio-économiques prévalant dans la sous-région de la CEDEAO. La séparation francophone/anglophone a été un obstacle à l'émergence rapide d'un mécanisme régional viable au sein duquel le Moratoire pourrait jouer son rôle.

Afin de renforcer ses capacités dans le domaine de la paix et de la sécurité, la CEDEAO a créé en 2001 le bureau du Secrétaire Exécutif Adjoint pour les Affaires Politiques, la Défense et la Sécurité (SEA/APDS). La mise en œuvre du Moratoire est l'une des principales fonctions du SEA/APDS. Malheureusement, le bureau manque de personnel et il reste à créer une unité active sur les armes légères. Sous le Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et la Résolution des Conflits et le Maintien de la Paix et de la Sécurité, quatre bureaux d'observation régionaux ont été créés. Ils sont situés à Banjul (Gambie), à Ouagadougou (Burkina Faso), à Monrovia (Liberia) et à Cotonou (République du Bénin) et leur rôle, par rapport au Moratoire, comprend, entre autres:

- Le suivi de l'adhésion au Moratoire;
- La facilitation d'une assistance technique aux Etats membres pour les activités liées au Moratoire;
- La facilitation des activités liées au Moratoire;
- La mise en place de points de contacts pour la transmission des renseignements concernant l'enregistrement des armes sur la banque de données de la CEDEAO;
- L'établissement de points de contact pour la publicité;
- La facilitation du dialogue entre les Etats membres et les fournisseurs⁴¹.

Un Directeur a été nommé à cet égard et l'établissement des trois bureaux (à Banjul, à Ouagadougou et à Cotonou) est presque achevé. Le quatrième bureau (à Monrovia) continue de faire face aux difficultés liées au manque de coopération officielle du gouvernement d'accueil, y compris le refus de lui accorder le statut diplomatique. Le consultant de la CEDEAO/PCASED a estimé dans son rapport

qu'à l'heure actuelle (octobre 2002), il manque au bureau du SEA/APDS la capacité de jouer un rôle plus important dans la fourniture d'un mécanisme d'évaluation de l'exécution effective du Moratoire⁴².

Pour une coordination effective de la mise en oeuvre du Moratoire par la CEDEAO, les capacités du SEA/APDS devraient être considérablement renforcées, car à l'heure actuelle il est considéré inefficace.

5. La Société Civile et les Instruments Visant le Contrôle des Armes Légères en Afrique de L'Ouest

La société civile a joué un rôle actif dans l'évolution des mécanismes visant à mettre fin au problème de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest. Pendant les années 1990, ayant vu, et dans plusieurs cas ayant subi les dégâts causés par les armes légères, surtout dans la région de l'URM, les organisations de la société civile se sont impliquées de plus en plus dans les efforts sous-régionaux destinés à contrôler les flux d'ALPC.

Les réunions, consultations et séminaires tenus par les organisations ouest-africaines de la société civile ont eu des conséquences significatives sur l'évolution d'un système sous-régional de contrôle des ALPC. Elles ont essayé d'appuyer les efforts des Etats membres, de fournir des conseils en matière de prise de décision régionale sur le contrôle des armes légères, et d'appuyer les initiatives liées aux activités de plaidoyer. Quelques unes des réunions les plus importantes concernant la collaboration entre les organisations de la société civile ont été les suivantes:

- La consultation œcuménique sur le micro-désarmement en Afrique de l'Ouest, tenue à Accra, Ghana, en septembre 1998;
- La consultation des organisations non gouvernementales ouest-africaines sur les armes légères, qui s'est déroulée en octobre 1998 à Abuja, Nigeria, afin de coïncider avec le vingt et unième sommet de la CEDEAO pendant laquelle le Moratoire a été officiellement adopté;
- La consultation des organisations ouest-africaines de la société civile sur la création du PCASED, tenue à Bamako au Mali les 22 et 23 mars 1999;
- L'atelier sur l'intervention militaire privée et la prolifération des armes dans les conflits en Afrique, à Monrovia, Liberia, en juillet 2000;
- La consultation sur les ALPC organisée à Lomé au Togo en décembre 2000;
- La consultation des organisations de la société civile sur le Moratoire de la CEDEAO: « Au-delà de la conférence des Nations Unies », à Accra en juin 2001;
- La première conférence du RASALAO à Accra les 20 et 21 mai 2002⁴³;
- Un atelier de formation et de renforcement des capacités a eu lieu à Dakar, Sénégal, du 29 avril au 2 mai 2002, organisé par International Alert et SaferWorld en association avec cinq ONG régionales: MALAO (Sénégal), CEDE (Côte d'Ivoire), FOSDA (Ghana), OXFAM GB et OXFAM America (Sénégal); et

- La consultation des organisations de la société civile sur l'Évaluation du Moratoire de la CEDEAO sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des ALPC à Dakar, Sénégal, en janvier 2003 (pour de plus amples informations voir ci-dessous)⁴⁴.

Cependant, il est important que les organisations de la société civile participent de plus en plus aux structures formelles de contrôle des ALPC, surtout dans les commissions nationales. Les organisations de la société civile devraient être reconnues par les gouvernements ouest-africains comme des acteurs majeurs dans la lutte contre les ALPC et devraient à ce titre être libres de remplir leur rôle.

5.1 La création du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO)

Les 20 et 21 mai 2002, vingt-sept organisations provenant de dix pays ouest-africains ont créé le RASALAO afin de promouvoir les activités de la société civile dans la lutte contre la prolifération des ALPC en Afrique de l'Ouest. La première conférence du Réseau s'est tenue à l'Hôtel Royal Ravico, à Accra, Ghana, et a été organisée par le Centre for Democratic Empowerment (CDE) en association avec la Fondation pour la Sécurité et le Développement en Afrique (FOSDA).

Encadré 1: Extraits du Communiqué Final de la première conférence du RASALAO

Nous, les 54 représentants des organisations nationales et sous-régionales ouest-africaines de la société civile provenant de dix pays, les observateurs provenant des organisations internationales et le gouvernement du Ghana participant à la première Conférence du Réseau d'Action de l'Afrique de l'Ouest sur les ALPC, réunis à Accra, Ghana, à l'Hôtel Royal Ravico à Niangua du 20 au 21 mai 2002;

Gravement préoccupés par la prolifération et l'usage impropre des ALPC qui constituent une menace pour la sécurité aux niveaux individuel, local et national dans la sous-région ouest-africaine;

Reconnaissant que le trafic illicite, l'accessibilité facile et la disponibilité des ALPC continuent à aggraver les conflits et l'insécurité dans la région;

Conscients du lien entre les ALPC illicites d'une part et l'instabilité politique, la violation des droits humains fondamentaux, le sous-développement économique, la mauvaise gouvernance, l'injustice sociale, la criminalité et la violence d'autre part et des conséquences désastreuses qu'ils ont pour la société toute entière, surtout pour la survie et la protection des femmes et d'autres groupes vulnérables comme les enfants, les handicapés et les personnes âgées;

Réaffirmant que nous comprenons et apprécions le fait que les États membres de la CEDEAO ont la principale responsabilité pour sauvegarder la paix et la sécurité dans la sous-région;

Convaincus que le Moratoire de la CEDEAO sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères dans la sous-région est l'initiative régionale la plus importante pour répondre au fléau des ALPC;

Déterminés à soutenir la Déclaration de Bamako, le Programme d'Action des Nations Unies et d'autres instruments internationaux connexes;

Conscients de la nécessité d'actions collaboratrices de la société civile sur la non-prolifération des ALPC illicites;

Appréciant l'existence et le rôle du Réseau d'Action International sur les Armes Légères comme étant le principal réseau international des organisations de la société civile sur les armes légères;

Décidons, par conséquent:

D'établir le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest pour résoudre le problème de la prolifération des ALPC afin d'assurer que la sous-région ouest-africaine soit un lieu caractérisé par la justice, l'égalité, la démocratie, la sécurité et la paix, qui ne soit plus ravagée par les ALPC illicites et leur usage impropre ;

De transformer le Comité préparatoire de la première conférence ainsi qu'un autre participant en un Comité directeur composé de neuf membres pour gérer les affaires du Réseau pendant les deux prochaines années ;

D'encourager les organisations dans chaque pays ouest-africains à devenir membre du RASALAO et d'IANSARAIAL et à participer activement à leurs activités afin de garantir l'efficacité des deux réseaux aux niveaux national, sous-régional et mondial.

La première année du RASALAO a été caractérisée par un début optimiste. Sa capacité à suivre la mise en oeuvre par les Etats des mesures destinées à contrôler les flux des armes légères est entravée par le fait que, jusqu'à présent, il n'a pas établi de Plan d'Action et se réunit très peu. De plus, le réseau fait face à des contraintes financières considérables, mais n'a pas encore établi de stratégie pour mobiliser les ressources. Néanmoins, le réseau a reçu US\$10 000 du PNUD/PCASED pour le Processus de Dakar dont une description apparaît ci-dessous.

Malgré des problèmes initiaux, le RASALAO demeure le meilleur mécanisme pour coordonner les activités des organisations de la société civile dans la sous-région contre la prolifération des armes légères et travaille de plus en plus étroitement avec le Réseau d'Action International sur les Armes Légères (IANSARAIAL). Le RASALAO a également signé un Protocole d'Accord avec le PCASED dans lequel les deux structures s'accordent à coopérer dans les domaines suivants afin de renforcer la sécurité humaine: la recherche et la documentation, la publication, le plaidoyer, la formation et le renforcement des capacités et de la coordination entre les organisations gouvernementales et la société civile. Cependant, le RASALAO requiert une assistance ciblée technique et financière afin de formuler et mettre en place un Programme d'Action de moyen terme.

5.2 L'évaluation du Moratoire par les organisations de la société civile et le développement d'un projet de protocole supplémentaire (Annexe 5 - Processus de Dakar)

Le renouvellement du Moratoire en juillet 2001 a permis aux parties concernées, y compris les organisations de la société civile, d'évaluer l'efficacité du Moratoire. Il est évident que malgré les trois premières années du Moratoire, la prolifération des armes légères dans la sous-région s'est aggravée au lieu de s'être améliorée⁴⁵. La persistance des conflits de l'URM, l'atmosphère générale d'insécurité au Nigeria avec la violence ethno-religieuse caractérisée par l'exposition ouverte et l'usage aveugle d'armes légères, le taux élevé de la criminalité liée aux armes, les vols à main armée et les assassinats politiques sont de tristes rappels de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Au regard de l'écart entre les promesses du Moratoire et la réalité de la prolifération des armes légères et de l'insécurité dans la sous-région, les organisations ouest-africaines de la société civile ont décidé d'entreprendre leur propre évaluation du Moratoire afin de compléter les évaluations entreprises par le PCASED et la CEDEAO. Dans ce but, une Consultation de la Société Civile sur l'Évaluation du Moratoire de la CEDEAO sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des ALPC a été tenue à Dakar le 27 janvier 2003. La Consultation a été organisée par le Centre pour la Démocratie et le Développement (CDD) et le RASALAO en association avec le Mouvement contre le Armes Légères en Afrique de l'Ouest (MALAO)⁴⁶. Les objectifs de la Consultation étaient les suivants:

- Examiner le rapport d'évaluation du Moratoire;
- Développer un projet de protocole supplémentaire dont le but est d'examiner le rôle des acteurs non gouvernementaux;
- Évaluer le rôle de la CEDEAO, du PCASED et des commissions nationales, de la société civile et des acteurs internationaux dans la mise en oeuvre du Moratoire; et
- Organiser des campagnes de sensibilisation afin que le Moratoire et le protocole proposé soient respectés, et afin d'établir un mécanisme de sanctions en cas de non-respect.

L'évaluation entreprise par la société civile a reconnu que le Moratoire est un instrument essentiel pionnier dans la lutte contre la prolifération et l'usage impropre des ALPC en Afrique de l'Ouest. Il s'agit également d'une réussite et d'un élément clé de la CEDEAO dans la diplomatie internationale. Cependant, il existe un consensus sur le fait que le Moratoire a des lacunes et insuffisances qui entravent la réalisation d'un contrôle efficace des armes en Afrique de l'Ouest.

5.2.1 La nature volontaire du Moratoire

Le Moratoire reste un instrument volontaire, c'est-à-dire une déclaration de bonne volonté des Etats qui n'est pas juridiquement contraignante. Par conséquent, il a été très difficile, sinon impossible, de sanctionner les Etats et entités privées qui violent ses dispositions.

Le Moratoire de la CEDEAO est formulé dans un langage juridique faible, car il s'agit d'une déclaration et non d'un traité. Ce n'est qu'une décision politique volontaire des chefs d'Etat. D'ailleurs, bien que le Code de Conduite se déclare contraignant (Article 1), il ne l'est pas juridiquement. Néanmoins, ce type de document peut toujours avoir un impact significatif sur le comportement des Etats dans la formulation des valeurs et la création des attentes.⁴⁷ Cependant, le Moratoire doit être transformé en un instrument sous-régional juridiquement contraignant assorti d'un régime de sanctions. En dépit du fait que cela ne résoudra pas le manque de capacités de mise en oeuvre et les difficultés institutionnelles, cela soulignera le rôle

clé du Moratoire dans le contrôle des ALPC. Néanmoins, il faut se demander s'il existe actuellement la volonté politique d'adopter et d'appliquer un tel régime en Afrique de l'Ouest.

5.2.2 Des dispositions inadéquates pour contrôler la prolifération non-étatique des armes légères

Le Code de Conduite régissant le Moratoire stipule que les entités gouvernementales et non gouvernementales aient la permission de la CEDEAO avant d'importer ou d'exporter des ALPC. Néanmoins, cinq ans plus tard, l'acquisition et le trafic illicites des armes légères par les entités privées et quelques Etats continuent. L'importation continue des ALPC est un élément incendiaire additionnel aux conflits armés dans l'URM et en Casamance ainsi qu'au banditisme et à la violence inter-ethnique au Nigeria, au Ghana et dans les autres Etats membres de la CEDEAO.

En raison de la défaillance de nombreux Etats dans la sous-région, en particulier sur le plan de la sécurité, les mercenaires, les milices ethniques armées, les forces de la défense civile, les rebelles, les organisations privées de la sécurité et plusieurs manifestations des forces irrégulières ont émergé pour combler les 'vides de sécurité'. Ce phénomène est non seulement une cause mais également une conséquence des contrôles inadéquats sur les entités privées militaires qui ne sont pas concernées par le Moratoire.

5.2.3. La méconnaissance du Moratoire dans la sous-région, surtout parmi les citoyens

La consultation d'évaluation des organisations de la société civile de janvier 2003 a identifié un besoin urgent pour un protocole supplémentaire, non seulement pour combler les vides du protocole existant, mais aussi pour mener une campagne de sensibilisation concernant le protocole existant et le protocole supplémentaire proposé⁴⁸. Par conséquent, afin de renforcer l'efficacité du Moratoire, il est nécessaire de développer un cadre opérationnel et stratégique plus dynamique pour la sensibilisation des populations au problème de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Les recommandations suivantes ont été faites lors de la Consultation d'évaluation des organisations de la société civile:

- Une unité « armes légères » devrait être établie au sein de la CEDEAO;
- Un groupe de travail sur les armes légères réunissant la CEDEAO et l'Union européenne doit être créé;
- Les activités du Moratoire doivent être liées aux priorités du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et de l'UA/OUA;
- Les commissions nationales doivent être établies selon des critères spécifiques. Le statu quo n'est plus acceptable;
- Les commissions nationales doivent être politiquement autonomes et leur mandat doit être juridiquement établi;
- Les commissions nationales doivent être dotées de secrétariats permanents et de budgets annuels;
- Le Moratoire doit devenir permanent;
- Chaque commission nationale doit avoir son propre plan d'action national;
- L'Arrangements de Wassenaar devrait être élargi pour englober d'autres fabricants et exportateurs d'armes, surtout dans les pays de l'Europe de l'Est;
- Il doit y avoir renforcement des capacités des commissions nationales.

La Consultation d'évaluation de la société civile s'est révélée être un modèle unique pour la collaboration entre les Etats membres et la société civile concernant l'exécution du Moratoire. Utilisant les réseaux informels accessibles aux organisateurs, il est devenu possible pour les groupes

de la société civile d'entendre et de participer à la Réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO, qui s'est tenue à l'Hôtel Méridien à Dakar le 28 janvier 2003. Le Rapport de la consultation (y compris les recommandations ci-dessus) a été présenté aux Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO.

Plusieurs Ministres des Affaires Etrangères (y compris ceux du Ghana et du Nigeria) ont réagi positivement et avec enthousiasme à la présentation des groupes de la société civile. Ils ont félicité la vision et l'engagement des ONG et se sont mis d'accord sur la nécessité de formuler un protocole supplémentaire. Ils se sont engagés à examiner les recommandations de la consultation et ont exhorté le Secrétariat de la CEDEAO à agir vite pour les mettre en oeuvre. Le projet de protocole supplémentaire a été également distribué aux Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO afin de servir de document de travail pour leur réunion. Le Processus de Dakar est un bon exemple de l'importance du plaidoyer par la société civile et l'impact qu'un tel plaidoyer peut avoir sur les politiques et les activités des gouvernements.

6. Vue d'Ensemble des Pays Ouest-Africains

Cette section a pour but de donner une description brève de la situation actuelle dans les pays en Afrique de l'Ouest. Elle donne une vue d'ensemble des structures d'exécution dans les pays de la sous région et fournit quelques informations de fond sur la prolifération des ALPC ainsi que des exemples de programmes de désarmement dans la sous région.

6.1 Bénin

La prolifération des ALPC au Bénin a ses origines dans la crise économique de 1980 qui a engendré une augmentation du banditisme et du trafic illicite des ALPC. La question principale concernant les ALPC au Bénin est celle de leur emploi dans les activités criminelles. Selon le gouvernement, les armes sont trafiquées illicitement à travers le pays d'ouest en est⁴⁹. Ceci semble être partiellement due à la position géographique du Bénin au carrefour entre l'URM d'un côté et le Nigeria puis l'Afrique Centrale de l'autre.

Deux actes régissent les questions liées aux ALPC, l'un datant de 1877 et l'autre de 1961. Comme la législation existante est faible et désuète, le gouvernement est actuellement en train de l'évaluer. Il a aussi commencé à adopter une nouvelle législation destinée spécifiquement à la lutte contre la possession illicite des ALPC⁵⁰.

Le Bénin est doté d'une commission nationale, créée en 2000 et formellement installée en février 2003. Elle collabore avec la société civile, mais son niveau d'activité est incertain. Un rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'Action des Nations Unies a été soumis en 2002 et une demande a été faite au PCASED pour l'assistance technique en vue de contrôler la frontière avec le Nigeria. Des fonctionnaires provenant du Bénin et du Nigeria ont participé récemment à des activités bilatérales pour former les douaniers et les gardes frontaliers et pour instaurer une coopération transfrontalière pour le partage des contrôles aux frontières. Les stocks d'armes légères dans le pays ont récemment été évalués, et un registre national des ALPC a été établi afin de suivre les stocks d'armes légères ainsi que l'importation et l'exportation de ces armes. Le Bénin a également signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu le 12 mai 2002.



6.2 Burkina Faso

La prolifération illicite des ALPC au Burkina Faso remonte en partie à la politique d'armement des Comités pour la Défense de la Révolution sous le régime de Thomas Sankara (1983-87)⁵¹. Suite au coup d'Etat qui a déposé Sankara, et malgré des efforts pour démobiliser les comités, de nombreuses armes se sont retrouvées aux mains des criminels⁵².

Bien que le Burkina Faso ne produise pas d'ALPC, une compagnie, Cartoucherie Voltaïque, produit des munitions⁵³. De plus, il semble que le Burkina Faso ait servi de voie d'accès pour le transfert d'armes au Liberia et au Front Uni Révolutionnaire (FUR) de Sierra Leone, en violation des sanctions des Nations Unies. Un rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies publié en 1999 a conclu qu'il y avait des preuves sans équivoque de l'implication des autorités burkinabaises (et libériennes) dans le transfert d'armes au FUR⁵⁴. Ces allégations portent également sur l'abus de certificats d'utilisation finale par le gouvernement burkinabé. Un groupe de travail du PCASED a visité le Burkina Faso en mars 2000 et a déclaré l'existence d'une « violation flagrante des dispositions du Moratoire de la CEDEAO »⁵⁵.

La législation sur les ALPC date de 1992 (Décret numéro 92-387). Cependant, cette législation portant uniquement sur l'usage et la possession des ALPC par les civils, elle a été évaluée et révisée en 2001 et couvre maintenant la production, la fabrication, la possession et le transit.

En ce qui concerne la mise en oeuvre des contrôles des ALPC, les progrès au Burkina Faso ont été relativement mixtes. La Commission Nationale burkinabaise a été établie en 2001 mais n'est devenue opérationnelle qu'en 2002 et la société civile n'est pas représentée. Récemment, des formations pour la police, l'armée et la gendarmerie sur le contrôle des ALPC ont été organisées. Au mois de mars 2003, le PCASED a facilité une formation des formateurs sur les nouvelles méthodes visant le contrôle des ALPC⁵⁶. En ce qui concerne le Programme d'Action des Nations Unies, un point de contact a été créé au niveau national mais aucun organe national de coordination n'a été identifié. Le Burkina Faso est également signataire du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu depuis le 17 octobre 2001.

6.3 Cap Vert

Il n'y a pas de problème significatif de prolifération des ALPC sur les îles du Cap Vert. Les ALPC utilisées pendant la guerre de libération ne paraissent pas avoir eu beaucoup de conséquences sur la région, bien qu'il semble que des armes légères aient été transférées illicitement vers la région de la Casamance au Sénégal⁵⁷.

Une commission nationale a été installée mais se concentre plus sur le trafic de drogues que sur le contrôle des ALPC, car les îles sont souvent utilisées comme un point de transbordement pour les drogues illicites provenant de l'Amérique Latine et d'Asie vers l'Europe de l'Ouest. Le Cap Vert n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.4 Côte d'Ivoire

Jusqu'au début des années 1990, la situation politique en Côte d'Ivoire était relativement paisible, malgré des troubles sporadiques. Cependant, durant la première moitié des années 1990, la Côte d'Ivoire a été le théâtre de soulèvements politiques sans précédents, avec simultanément une augmentation du nombre de crimes violents. La paix et le calme apparents qui ont suivi le coup d'Etat de décembre 1999 se sont rapidement détériorés, avec des mutineries de l'armée et une violence croissante de la part des membres des forces armées. A la suite des élections d'octobre 2000, un violent soulèvement a fait 500 morts. Le 19 septembre 2002, un conflit armé a éclaté en Côte d'Ivoire entre les troupes rivales des Forces Armées Ivoiriennes. Pendant les combats qui ont suivi, un violent échange de coups de feu a eu lieu dans la capitale Abidjan et dans les villes de Bouaké et Korhogo. Des centaines des gens ont été tués et plusieurs centaines ont été blessés par les armes à feu.

La prolifération actuelle des armes légères en Côte d'Ivoire provient principalement des vols à grande échelle des arsenaux gouvernementaux et du rôle joué par les mercenaires libériens lors du conflit.

En août 2003, la Côte d'Ivoire a participé à une réunion des chefs de police provenant de huit pays africains. Afin de réduire le trafic d'armes légères et de prévenir d'autres crimes transnationaux, les chefs de police ont exhorté les Etats africains à introduire des contrôles frontaliers plus strictes et des mécanismes de régulation et de suivi adéquats, y compris les banques de données et les registres courants sur les flux d'ALPC personnelles.

Malgré l'usage généralisé des ALPC dans les conflits armés et la criminalité, il n'y a pas de commission nationale. Les chefs des groupes rebelles continuent à acheter des armes dans les pays voisins. De plus, la prise du port de San Pedro engendrerait la création d'une route stratégique pour les flux des armes légères. En effet, ce port a déjà servi de carrefour d'approvisionnement pour les trafiquants, notamment pour les rebelles libériens vers la fin des années 1990.

La Côte d'Ivoire est l'un des deux pays dans la région qui n'a pas encore établi de commission nationale, même si selon le Programme d'Action des Nations Unies un Point de Contact National a été identifié. La Côte d'Ivoire n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.5 Gambie

Le conflit séparatiste dans la région de la Casamance au Sénégal a eu un effet incendiaire sur la prolifération illicite des ALPC en Gambie. Le rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies de 1999 a aussi impliqué le pays dans la vente illicite des armes légères aux rebelles en Sierra Leone et au Liberia.

Du fait de l'intensification de la criminalité faisant usage d'armes à feu illicites, des groupes d'autodéfense des jeunes ont été créés au niveau régional sous l'égide du Mouvement d'Action National des Jeunes. Ces groupes travaillent étroitement avec les autorités régionales et les services de la sécurité pour renforcer les capacités de la police et la collecte des armes à feu illicites.

Afin de renforcer les capacités des forces de sécurité pour combattre la criminalité et contrôler et détecter les armes légères, les forces armées sont en train de suivre un programme spécialisé de formation sous l'égide d'une équipe d'assistance technique turque.

Une commission nationale a été créée en 2002 mais les organisations de la société civile en sont exclues. Le Ministère de la Défense sert de Secrétariat pour la Commission Nationale. Celle-ci opère au niveau du Conseil National de Sécurité et son Président est le Ministre de l'Intérieur. La Commission Nationale sert aussi de Point de Contact National. La Gambie n'a pas encore signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.6 Ghana

Le problème des ALPC illicites s'est beaucoup aggravé au cours des cinq dernières années. Il y a des inquiétudes sur l'éventuel effet déstabilisateur et l'augmentation du flux des armes illicites à l'intérieur du pays que peuvent provoquer les conflits en Côte d'Ivoire et au Liberia. De plus, le Ghana est l'un des pays où la production locale illicite est très importante.

La première loi pour contrôler les armes a été adoptée en 1962, révisée en 1972, 1994 et 1996 (Acte 480). L'Acte 480 de 1996 exige que les artisans locaux forment des demandes pour les licences pour la fabrication des armes. Cependant, en raison de l'existence d'une culture de la production clandestine, aucune demande n'a été formulée. Malgré l'interdiction de produire des armes à feu au Ghana, un marché noir existe pour la production locale d'armes, dominé principalement par les forgerons. Le Ghana se compose de dix régions administratives. Dans la région de Brong-Ahafo, chacun des 2500 forgerons peut produire 1,5 fusils par semaine. De plus, chacun de ces artisans travaillent habituellement avec trois ou quatre apprentis qui savent fabriquer les fusils. Le manque de ressources financières pour acheter l'équipement nécessaire restreint néanmoins la production locale⁵⁸.

Le Groupe National de Travail a été instauré en 1998 pour résoudre le problème de la prolifération des ALPC, et en mars 2002 le Réseau d'Action du Ghana sur les Armes Légères (GHANSA) a été créé pour coordonner les activités des organisations de la société civile liées aux ALPC. La société civile ghanéenne soutient activement le Groupe de Travail qui est géré par les représentants des organisations de la société civile. Cette dernière coordonne les activités entreprises par les départements gouvernementaux comme le Ministre de la Défense, le bureau du Procureur Général et le service des douanes. Le Groupe de Travail a également collaboré avec GHANSA pour mener des programmes de sensibilisation en vue de promouvoir une culture de la paix dans les régions troublées du Ghana. De plus, il a tenu des discussions continues avec le Ministre de la Justice visant à la révision de la législation concernant les ALPC. Des discussions avec la police et la société civile sont en cours afin de mettre à jour et de moderniser le registre national des armes à feu en créant une banque de données électronique. Des efforts ont été entrepris sur le plan juridique pour l'inauguration officielle de la Commission Nationale.

Au sein du gouvernement, c'est le bureau du Coordonnateur de la Sécurité Nationale qui s'occupe des questions liées aux ALPC. La police ghanéenne est active dans le contrôle de la prolifération illicite des armes légères et depuis 2001 une initiative continue est menée conjointement par la police et l'armée pour contrôler la circulation illicite des armes légères. En 2001, un moratoire de deux semaines a été instauré afin d'encourager les gens à remettre les armes qu'ils possédaient illicitement. Le PCASED a fait don de deux voitures de patrouille pour appuyer les efforts visant le contrôle des frontières entre le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Conformément au Programme d'Action des Nations Unies, le Ghana a mis en place un Point National de Contact ainsi qu'un Organe National de Coordination. L'Autorité Nationale d'Octroi des Licences pour les Armes à Feu s'occupe du suivi de la prolifération, du commerce et de la délivrance de licences pour les armes légères à l'intérieur du pays. Elle travaille également avec les pays voisins sur les questions concernant les ALPC. Le Ghana n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.7 Guinée Bissau

La Guinée Bissau connaît un grave problème de prolifération illicite des armes légères. Il y a environ 40 000 anciens combattants qui possèdent toujours des armes depuis la guerre de libération contre le Portugal qui a duré trois décennies. La guerre s'est achevée le 10 septembre 1974 avec la reconnaissance officielle de l'indépendance de la Guinée Bissau. Cependant, suite à l'indépendance, les guerriers ont été autorisés à garder leurs armes. Par conséquent, il est estimé qu'à peu près un tiers de la

population possède des armes, ce qui fait de la Guinée Bissau l'un des pays les plus armés de l'Afrique de l'Ouest.

La Guinée Bissau constitue une source de prolifération illicite des armes légères pour quelques régions ouest-africaines, surtout pour les rebelles de la Casamance. Certains éléments à l'intérieur de la Guinée Bissau sont connus pour avoir « loué » leurs armes aux rebelles provenant de la Casamance en échange pour de la nourriture.

Après la guerre civile de 1998-1999, des initiatives visant la destruction des armes et le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (DDR) des anciens combattants ont été lancées. En juillet 2001, l'UNREC a fourni un appui substantiel technique au gouvernement de la Guinée Bissau en vue de mener une évaluation de l'ampleur et de l'étendue de la prolifération illicite des armes légères à l'intérieur du pays. Le gouvernement bissau-guinéen aimerait également démobiliser environ 5 000 combattants provenant des forces armées et de la sécurité et a demandé à l'UNREC d'appuyer ses efforts à cet égard⁵⁹.

La Commission Nationale de la Guinée Bissau a été créée en 2002. Le pays n'a pas encore signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.8 Guinée Conakry

Le problème de la prolifération illicite des armes légères en Guinée résulte principalement de la création d'une milice nationale après l'indépendance. Une tentative de coup d'Etat au mois de novembre 1976 a engendré des transferts d'armes aux civils. Le coup d'Etat militaire de 1984 a davantage aggravé la prolifération des armes légères car les stocks d'armes ont été soit pillés soit distribués aux soldats qui soutenaient le coup d'Etat. Par la suite, ils se sont révoltés contre la milice nationale de l'ancien chef d'Etat Sekou Touré. La nouvelle junte n'a pas mené de programme de collecte d'armes et les miliciens n'ont pas été désarmés ou démobilisés⁶⁰.

Une commission nationale a été créée en 2000, mais elle demeure dominée par l'armée, et les acteurs principaux de la société civile qui y sont représentés sont étroitement liés au Président. Ceci a eu l'effet paradoxal d'assurer l'accès à la Commission Nationale aux échelons les plus élevés du gouvernement mais ceci porte préjudice à sa neutralité et à sa crédibilité. La Commission Nationale se situe à l'aéroport afin de mieux suivre les flux des armes légères. Selon la Commission, il est prévu de détruire publiquement 17 000-18 000 armes légères⁶¹. La Guinée a déjà reçu de l'argent du Canada et des Etats Unis, ces derniers ayant également entrepris un projet bilatéral pour appuyer ses efforts dans la destruction d'armes⁶². La Guinée a démontré sa volonté politique en profitant de sa présidence du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour aborder les questions liées à la prolifération des armes légères.

Conformément au Programme d'Action des Nations Unies, la Guinée a identifié un Point National de Contact, mais n'a pas encore établi d'organe national de coordination. La Guinée n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.9 Liberia

Le conflit au Liberia et donc la prolifération des ALPC ne peuvent pas uniquement être examinés au niveau national. Le conflit libérien est étroitement lié aux luttes politiques et économiques régionales et sous-régionales. Par exemple, le Liberia était la principale source des armes pour le FUR. Selon la Mission des Nations Unies chargée de la collecte des données dans la région de l'URM, le Liberia a probablement le taux de prolifération des armes légères le plus élevé des pays de l'URM et il semble

avoir le taux de militarisation de la population civile le plus élevé de tous les pays de l'URM⁶³. Un embargo existe actuellement contre le gouvernement libérien mais celui-ci n'a pas toujours été effectivement respecté. Il est allégué que de nombreux pays l'ont violé, y compris le Burkina Faso. Cependant, il est clair que le Liberia a un rôle clé à jouer dans la lutte contre la prolifération des armes légères dans la région de l'URM.

Jusqu'à ce jour, le Liberia n'a pas réussi à établir de commission nationale chargée de la lutte contre la prolifération des armes légères et il est douteux que la volonté politique existe. Beaucoup dépendra de l'environnement politique qui émergera après le départ en exil de l'ancien Président Taylor en août 2003. Un Point National de Contact a été créé en 2000 mais n'est pas actif. Il existe un point de contact de la CEDEAO à l'intérieur du Ministre des Affaires Etrangères, chargé des armes légères. Selon les dispositions de l'Accord de Paix libérien du 18 août 2003, la Force Internationale de Stabilisation (Casques bleus) a le mandat de désarmer tous les ex-groupes armés, de suivre les stocks d'armes et de reformer et de moderniser l'armée⁶⁴. Le Liberia n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.10 Mali

La première loi régissant le contrôle des armes légères au Mali, adoptée en 1960, couvre l'usage et la possession des armes légères par les civils, mais non par l'armée et la police. Cependant, la législation date de la période coloniale lorsque le Mali était connu sous le nom de la République du Soudan. Par conséquent, elle ne décrit pas précisément les besoins et les exigences du pays. La Commission Nationale, qui a été établie en 1997, a organisé un atelier en 2001 pour évaluer la législation, mais le projet d'amendement reste à être adopté par le gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale. Cette nouvelle législation couvre l'importation, le transit et le contrôle des frontières.

Il faut noter que la législation gouvernant le contrôle des armes légères ne couvre pas la production et la fabrication des armes légères parce qu'il n'y a pas de production d'armes légères autorisée dans le pays. Cependant, la production des artisans locaux est devenue un grave problème pour les autorités nationales.

Du fait de son rôle pionnier en matière de micro-désarmement, le pays a bénéficié de la coopération et du financement par des acteurs externes. La Commission Nationale est dominée par l'armée et des rivalités existent entre les acteurs de la société civile. Cependant, le Réseau National des Journalistes est très actif en ce qui concerne les activités de sensibilisation de la population par rapport à la prolifération des ALPC au travers de la diffusion d'informations par le biais des médias locaux et nationaux. La Commission Nationale a également entrepris des programmes de renforcement de la confiance.

Des efforts de désarmement ont eu lieu à Léré, à Soumpi, à Dinaké, à Tienkour et à Diré. La Région de Soumpi est un bon exemple. Soumpi a une population de 13 000 avec 22 villages dont 19 000 hectares de terre irrigués. La région a entrepris un programme de destruction des armes en mai 2003, sponsorisé par la Coopération Technique Belge, et le gouvernement malien et le PCASED collaborent actuellement sur un projet pilote de contrôle des frontières (voir section 3.2.7 – Renforcement des Contrôles Frontaliers).

En plus des programmes de DDR et des programmes de destruction des armes légères, la délégation malienne a souligné le besoin d'assistance internationale pour le financement des projets de modernisation des infrastructures⁶⁵. La sécurité des stocks d'ALPC légaux devrait être renforcée afin d'éviter les vols, et ainsi réduisant la prolifération d'armes. Le Mali a signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu le 11 juillet 2001.

6.11 Niger

Environ 4 000 anciens combattants sont présents au Niger en raison d'un long conflit meurtrier. Le Niger est unique en ce sens qu'il a adopté une approche de la paix et de la sécurité axée sur le concept de sécurité humaine. Par exemple, un Programme d'éradication de la pauvreté a été incorporé dans la Stratégie nationale sur la prévention des conflits du Niger. Deux traités qui datent des années 1960 gouvernent les ALPC au Niger et couvrent principalement la question liée à la possession et à l'usage personnel d'ALPC. Une législation est en train d'être mise en place pour mieux répondre au besoins et aux exigences actuelles du pays. En 1998, le Niger a été l'un des premiers Etats membres de la CEDEAO à établir une commission nationale sur la prolifération des armes légères. Les organisations de la société civile sont membres de la Commission Nationale malgré le fait qu'elle reste dominée par l'armée.

Le PNUD dirige actuellement un Projet pilote pour la collecte des armes légères illicites et l'appui au développement durable⁶⁶. Des projets pilotes existent à Nguimni dans la région de Difa où il y a environ 600 anciens combattants. La région de Difa est unique parce qu'elle est voisine du Nigeria, du Tchad et du Cameroun bien qu'elle se trouve au Niger. Par conséquent, il s'agit d'une route populaire pour le trafic d'armes illicite. A Difa, la monnaie des quatre pays est acceptée, ce qui est un signe de l'existence d'un marché noir florissant en armes légères. Il est par conséquent approprié qu'un projet pilote ait été situé à Difa. Les composants du projet pilote sont les suivants:

- Réinsertion des anciens combattants de mai 2001 à mai 2003;
- Un projet « armes pour le développement », c'est-à-dire un programme de collecte, destruction et contrôle des ALPC; et
- Un projet « paix, désarmement et éducation » qui est prévu pour le mois de mai 2003. Ce projet est financé par le UNDDA et l'Appel de la Haye pour la Paix et impliquera des écoles sélectionnées à Nguimni. Il se concentre sur la question des terres, qui est une source majeure de conflit.⁶⁷

Le projet pilote ne couvre que 15% des anciens combattants, ce qui laisse 3 400 anciens combattants dans d'autres régions non couverts par le projet. Cependant, lors d'une réunion en janvier 2003, le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de développer trois projets supplémentaires d'armes pour le développement, basés à Kawar dans la région d'Agadez, à Azouak dans la région nord-ouest et à Tahoua dans la région de Timaberi⁶⁸. 3 400 anciens combattants se trouvent dans les régions d'Air et d'Azawak qui ne sont pas couvertes par le projet.

Les organisations de la société civile ont été impliquées dans le processus, sous la direction de l'ONG Femmes et Familles, et jouissent de bonnes relations avec le PNUD. Les groupes de la société civile sont impliqués dans des programmes de formation en vue de la culture de la paix par le biais d'activités de sensibilisation et de réunions intercommunautaires. Un atelier de formation des formateurs en vue d'une culture de la paix a été organisé par l'UNREC en mars 2003.

Le Niger est caractérisé par une volonté politique claire, un réseau fort d'organisations de la société civile, de bonnes relations de travail et une coopération étroite avec les organes des Nations Unies. Le Niger n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

6.12 Nigeria

La prolifération illicite des armes légères au Nigeria est due partiellement à l'échec de mettre en place un programme de collecte des armes légères après les guerres civiles de 1967 à 1970 et a été aggravée par les conflits ethno-religieux, le vol à main armée, et les vols d'ALPC stockées dans les arsenaux gouvernementaux. La Corporation des Industries de la Défense du Nigeria est le seul fabricant d'armes légères légal au Nigeria⁶⁹.

L'acte sur les armes à feu de 1959 est le mécanisme juridique le plus important visant la production, l'importation, et l'exportation des ALPC au Nigeria. Suite à l'adoption du Programme d'Action des Nations Unies en 2001, une évaluation de cette législation et d'autres réglementations gouvernant les armes légères a été initiée. L'importance d'une évaluation et de réglementations plus effectives a été illustrée par le fait que des 12 000 personnes arrêtées pour le trafic d'armes ou la possession illicite des armes légères entre 1990 et 1999, moins de 500 ont été poursuivies en justice avec succès⁷⁰.

Le gouvernement fédéral du Nigeria a créé un Comité National sur le Moratoire de la CEDEAO sur les ALPC en 2001. Le Comité est composé de fonctionnaires du Ministère de la Défense, du Ministère des Affaires Internes, des représentants de la Corporation des Industries de la Défense du Nigeria, de la Police nationale, des services nationaux de sécurité, de l'Agence Nationale des Renseignements, et des douanes nigérianes. La société civile est représentée au sein de la Commission Nationale.

L'organisation de la société civile admise le plus récemment au sein du Comité National est le Groupe Africain pour la Stratégie et la Paix, qui est devenu membre le 26 août 2003.

Conformément au Programme d'Action des Nations Unies, le Nigeria a introduit de nouvelles mesures en vue de détruire toutes les armes légères confisquées et en excédent. En juillet 2001, le gouvernement fédéral du Nigeria a entrepris la première destruction des armes et des munitions saisies par les agences de sécurité, couvrant:

- 428 fusils;
- 494 pistolets importés;
- 287 pistolets fabriqués localement;
- 48 revolvers à chargement automatique⁷¹.

Depuis, aucune destruction des armes n'a eu lieu.

En février 2003, la Commission Nationale a organisé un séminaire national sur les armes légères et sur la culture de la paix qui s'est tenu à Abuja et qui a été financé par le PCASED. Pendant les élections d'avril 2003, le PCASED a appuyé les activités de sensibilisation de la Commission Nationale en l'aidant à publier des annonces dans les journaux locaux exhortant les gens à ne pas porter des armes pendant les élections⁷².

Malgré de nombreux cas de violence ethno-religieuse et autres troubles sociaux caractérisés par l'usage des armes légères, aucun programme crédible de collecte des armes n'a été lancé pour marquer la « fin » de ces crises. Le delta du Niger est un exemple d'une région qui a un fort besoin d'un programme de collecte des armes.

Conformément au Programme des Nations Unies sur les Armes Légères, le Nigeria a identifié un Point National de Contact et a mis en place un Organe National de Coordination. De plus, le Nigeria a signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu le 13 novembre 2001.

6.13 Sénégal

Le conflit séparatiste qui se déroule dans la région du sud de la Casamance a été une source majeure de prolifération illicite des armes légères. La possession, production et le transfert des ALPC sont gouvernées par la loi de 1966. Cette loi n'a pas été révisée afin de l'actualiser et aucun système de sanction n'est prévu en cas de violation.

Le Sénégal a créé une commission nationale et a établi deux objectifs principaux: la maîtrise du trafic illicite des armes légères et le développement de programmes de sensibilisation du public aux dangers des armes légères. La Commission Nationale travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, mais ces organisations ne sont pas représentées au sein de la Commission Nationale.

Les groupes de la société civile s'occupent principalement du plaidoyer. Les activités visant la destruction d'armes n'ont pas été mises en place sous les auspices des Nations Unies ou de la CEDEAO. Cependant, des armes en excédent ou désuètes ont été détruites en avril 2003. Quelques initiatives visant la formation, surtout de l'armée et de la police, ont été lancées. Un réseau des organisations de la société civile qui s'intéressent au contrôle des armes légères est également en train d'être établi.

La production locale des pistolets et des fusils de chasse est localisée à Touba. Le gouvernement sénégalais a entrepris des actions pour les récupérer. En outre, il collabore avec les gouvernements de la Mauritanie, du Mali, de la Guinée, de la Guinée Bissau et de la Gambie, organise des activités visant la réduction de la criminalité transfrontalière, caractérisée par le flux des ALPC illicites⁷³. L'accent est mis sur le contrôle des frontières, des voies navigables et des ports pour suivre le trafic illicite des armes légères⁷⁴.

Conformément au Programme d'Action des Nations Unies, le Sénégal a identifié un Point National de Contact et a installé un Organe National de Coordination. Il a également signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu le 17 janvier 2001.

6.14 Sierra Leone

La guerre civile en Sierra Leone a créé et a alimenté la prolifération d'ALPC. Au mois de mai 2000, 12 695 armes légères et 253 535 munitions ont été collectées sous l'égide de l'Accord de Paix de Lomé⁷⁵.

Les lois gouvernant la possession, la production, et la vente des armes légères sont peu connues par les sierra-leoniens, bien qu'elles existent⁷⁶.

La Commission Nationale de la Sierra Leone a été créée en 2002 mais n'a pas beaucoup à son actif. En 2001, la Police nationale de la Sierra Leone, en association avec le PNUD, a lancé un programme de collecte des armes pour récupérer des armes légères illicites⁷⁷. Dès le mois de mai 2002, le Programme communautaire de collecte et de destruction des armes légères a collecté plus de 10 000 armes. Le désarmement et la démobilisation des 48 000 anciens combattants ont été achevés en janvier 2002 avec la collecte de plus de 25 000 armes et 935 000 munitions⁷⁸. La Banque mondiale a également octroyé des fonds pour soutenir la mise en oeuvre d'un Programme de DDR du gouvernement de la Sierra Leone en vue de renforcer le climat de la paix. Le programme entier vise la collecte, l'enregistrement et la destruction des armes et des munitions classiques provenant des combattants pendant le processus de désarmement; la démobilisation d'environ 45 000 anciens combattants appartenant aux Forces Armées de la Sierra Leone, au Front Uni Révolutionnaire, aux Forces de Défense Passive et aux forces paramilitaires; et la préparation de la réinsertion sociale et économique durables des anciens combattants pour garantir la sécurité sur le long terme.

Conformément aux dispositions du Programme d'Action des Nations Unies, la Sierra Leone a créé un Organe National de Coordination, mais n'a pas encore identifié de point national de contact. La Sierra Leone a également signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu le 27 novembre 2001.

6.15 Togo

Le contrôle des ALPC ne figure pas en bonne place dans l'ordre du jour du discours social au Togo. Cependant, le Togo est au centre de la circulation illicite des armes légères entre le Ghana, le Nigeria et la Côte d'Ivoire. Des ALPC sont fabriquées au Togo mais l'étendue de cette activité reste discutable. Le Président de la Commission Nationale prétend que la production des ALPC est minimale au Togo, mais il reconnaît que la fabrication locale commence à poser de graves problèmes surtout dans les régions qui se trouvent à l'ouest du pays près du Ghana comme le Bassar, le Komkomba et le

Dagomba, y compris le Kpalime et le Badou⁷⁹. Cependant, d'autres sources confirment que les armes légères sont fabriquées à Notse au sud du pays et à Pagala au nord du pays.⁸⁰

En août 1999, en raison des tensions entre les partis politiques à l'intérieur du pays, l'UE a facilité la signature de l'Accord Cadre de Lomé. L'objectif de cet accord était de créer un environnement sûr pour les activités politiques et une partie de l'accord couvrait la création d'un programme de collecte des armes. Une cérémonie de la Flamme de la Paix a été organisée en octobre 2001 suite à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères pendant laquelle 200 armes ont été détruites. En février 2003, 521 000 munitions ont été détruites à Atakpame.

La Commission Nationale togolaise a été établie en 2001 et à nouveau inaugurée en 2002. Cependant, la volonté politique nécessaire à la mise oeuvre les mesures de contrôle des armes légères ne semble pas exister. La Commission Nationale, un bâtiment quasi inoccupé, manque d'équipement nécessaire à son bon fonctionnement, et ce malgré le dépôt d'équipement par le PCASED auprès du PNUD de Lomé vers la fin 2002. Aujourd'hui, ledit équipement est toujours dans les locaux du PNUD et n'a pas encore été transporté à la Commission Nationale. Les membres de la Commission Nationale n'ont pas encore été nommés et le PCASED n'a pas été invité à transmettre cet équipement à la Commission Nationale. Le personnel de la Commission Nationale est composé d'officiers déployés par le Ministre de la Défense.

Les activités de la société civile ne sont pas encore très développées mais les signes sont encourageants. Par exemple, le Cercle des Jeunes pour une Société de Paix (CJSP) a mené des programmes de sensibilisation des lieux connus pour la production locale des armes légères (Pagala et Notse), qui ont été financés par les membres eux-mêmes. Le CJSP a participé à un atelier visant la formulation d'un Plan National d'Action sur la Prolifération des Armes Légères suivant la conférence des Nations Unies de 2001 sous l'égide de l'UNREC.

Une réunion informelle de quinze groupes de la société civile s'est tenue en juillet 2002 pour l'échange des informations et des expériences, initiée par la Ligue Internationale pour les Droits de l'Enfant (LIDE). Dès lors, une autre réunion a été tenue pour discuter des modalités d'établissement d'un réseau d'action national sur les armes légères. L'IANSA/RAIAL va financer une première réunion du réseau d'action togolais, proposée pour la fin du mois de juin 2003. Ce réseau d'action a pour but de mobiliser la société civile, de servir de cadre de dialogue et de discussion, de renforcer les capacités des groupes de la société civile, de sensibiliser et d'éduquer les communautés par rapport aux questions liées aux armes légères et finalement, de contribuer à la mise en oeuvre du Moratoire de la CEDEAO. Le Togo n'a pas signé le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

7. Conclusion et Recommandations

Une limitation structurelle majeure du contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest, en particulier en ce qui concerne le Moratoire, est la persistance des crises socio-économiques et politiques. Divers gouvernements ont fait des déclarations et des allocutions. D'autres Etats, au contraire, se montrent véritablement engagés par rapport au Moratoire et les gouvernements appuient la création de réseaux et de structures qui renforceraient les perspectives pour une mise en oeuvre efficace du Moratoire. Ceci a résulté en un environnement de sécurité manifestant des niveaux disparates d'engagement par rapport au Moratoire et par conséquent une mise en oeuvre inégale.

Beaucoup de personnes ne savent rien du Moratoire, même dans les Etats où la volonté politique est présente. Jusqu'à présent, le Moratoire semble plutôt appartenir aux gouvernements ouest-africains qu'aux citoyens. La capacité de mise en oeuvre des dispositions clés du Moratoire reste généralement faible, le manque de financement continue à entraver l'exécution du Moratoire et la région ne possède pas le personnel nécessaire pour travailler quotidiennement sur les questions concernant les ALPC. La CEDEAO, le PCASED et les Commissions Nationales ne sont pas dotées de structures visibles et viables de mobilisation des ressources. Dans plusieurs Etats membres où les Commissions Nationales existent, il n'y a pas de Plan d'Action National sur lequel la mobilisation des ressources pourrait se fonder.

Etant donné l'écart entre les promesses et les possibilités du Moratoire et l'état d'insécurité persistant en Afrique de l'Ouest, International Alert et d'autres acteurs ont la possibilité de s'engager dans des interventions ciblées afin de contribuer au renforcement des capacités de quelques Etats membres en ce qui concerne la mise en oeuvre du Moratoire et autres accords internationaux. Nous espérons que ce rapport servira à donner une impression générale du climat dans lequel le Moratoire fonctionne et dans lequel une assistance serait appréciée. Des études approfondies sur les Etats de la CEDEAO, basées sur un exercice de mapping sous-régional, devraient être entreprises afin de sélectionner le(s) pays qui ont besoin d'assistance. L'exécution et le renforcement efficaces de ces mesures devraient prendre en compte les caractéristiques du trafic d'armes dans la région. Il faut entreprendre de plus amples études de

recherche sur les structures et la dynamique de circulation des armes à l'intérieur des pays et à travers les régions qui sont touchées par les conflits et sur les liens entre la circulation des armes légères et les transferts légaux d'armes aux niveaux régional et mondial pour comprendre et par conséquent formuler des stratégies spécifiques visant la prolifération des ALPC. Le partage accru d'informations et la transparence entre les divers pays sous-régionaux sont également nécessaires pour atteindre ce but.

Il y a un grand besoin de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui résoudraient simultanément les problèmes de pauvreté et de prolifération des armes légères. Ceci corrigerait la situation prévalant dans plusieurs Etats où, trop souvent, la mise en oeuvre du Moratoire ne dépasse pas le symbolisme des 'Flammes de la Paix'. Une meilleure appréciation du lien entre la sécurité humaine, liée à la vie et la dignité, et la prolifération des armes légères est nécessaire. En effet, les armes légères constituent une sérieuse menace pour la sécurité humaine parce qu'elles déstabilisent les régions, provoquent, alimentent et prolongent les conflits, entravent les programmes humanitaires, minent les initiatives de la paix, aggravent les abus des droits humains, freinent le développement et encouragent une « culture de la violence ». Néanmoins, les programmes de micro désarmement dans la région sont toujours nécessaires et contribuent à la lutte contre la prolifération des ALPC. La demande pour de tels programmes est très importante, en particulier dans les régions comme le nord du Ghana, le Nigeria, le bassin de l'URM et le nord du Mali et du Niger.

Enfin, malgré le fait que le Projet MISAC cherche à établir les caractéristiques se dégageant des pratiques des institutions gouvernementales par rapport à la mise en oeuvre des mesures de contrôle d'armes légères, il est important de reconnaître le rôle clé joué par la société civile, surtout dans les situations où les capacités et l'engagement des Etats sont faibles.

Recommandation 1 : Une unité de coordination des armes légères devrait être créée auprès de la CEDEAO (sous l'égide du SEA/APDS) pour renforcer la coopération effective entre les gouvernements et les organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest. Une fois créé, il faut que cet organe reçoive une assistance financière et technique pour qu'il puisse réaliser ses objectifs et assumer son rôle de principal organe de coordination sous-régional.

Recommandation 2 : Afin d'instaurer une culture durable d'appropriation du Moratoire par toutes les parties concernées, le mandat de l'organe de coordination des armes légères proposé devrait être formulé par la CEDEAO. S'il en est besoin, un appui technique devrait être mis en place par les bailleurs de fonds et le Secrétariat de la CEDEAO.

Recommandation 3 : Les relations actuelles entre les bailleurs de fonds et les Etats de l'Afrique de l'Ouest (bilatérales et multilatérales) sont caractérisées par un manque de coordination. Les bailleurs de fonds devraient fournir une assistance financière coordonnée faisant partie d'un programme bien défini tel que le Programme d'Action des Nations Unies. Chaque bailleur de fond devrait s'occuper des thèmes et éléments spécifiques. Par exemple, l'initiative hollandaise/norvégienne sur le courtage des armes légères qui est en cours de discussion avec le Secrétariat de la CEDEAO devrait jouir de l'appui

d'autres bailleurs de fonds travaillant dans la sous-région. Une telle approche multilatérale faciliterait et enrichirait le processus d'adhésion aux dispositions relatives au contrôle des armes légères et élargirait leur champ d'action.

Recommandation 4 : L'assistance financière ne devrait pas s'appuyer seulement sur les Etats mais devrait aussi se concentrer sur les efforts des organisations de la société civile ainsi que sur les programmes de sensibilisation de la population. Le fait que, malgré son succès, le Moratoire de la CEDEAO demeure peu connu par la population des Etats membres de la CEDEAO, indique un grand écart entre les gouvernements et les citoyens de l'Afrique de l'Ouest. Le rôle d'intermédiaire joué par les organisations de la société civile entre les gouvernements et les citoyens de la CEDEAO devrait être renforcé pour faire en sorte que les citoyens de la CEDEAO puissent adhérer au Moratoire. Les besoins spécifiques où l'assistance financière devrait être utilisée comprennent les coûts opérationnels de fonctionnement, y compris les fournitures et équipement de bureau, la communication et s'il en est besoin les salaires du personnel. La formation sur les méthodes et stratégies de plaidoyer et de lobbying et le renforcement des capacités existantes est également nécessaire. En effet, la connaissance des armes légères est souvent très générale, et restreinte aux gouvernements et à quelques spécialistes.

Recommandation 5 : Il faut spécifiquement fournir une assistance financière et technique au RASALAO pour qu'il puisse se développer en un réseau fonctionnel. Cette assistance financière devrait cibler l'établissement d'un secrétariat petit mais dynamique qui coordonnera et sera en mesure de promouvoir les activités des organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest de la même façon que l'ANSARA/RAIAL coordonne et promeut les activités des organisations mondiales de la société civile sur les armes légères. Il faut fournir une assistance technique au RASALAO pour qu'il puisse formuler un Plan d'Action Régional sur la Société Civile.

Recommandation 6 : Il faut renforcer les capacités des commissions nationales (Points Nationaux de Contact) et de la société civile en matière de conception, d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets et de mobilisation des ressources, surtout afin d'attirer le financement des sources locales telles que le secteur privé, les philanthropes nationaux et les ressources communautaires. Les commissions nationales devraient être renforcées et dirigées par les citoyens, les gouvernements et la société civile.

Recommandation 7 : Le Moratoire de la CEDEAO doit devenir un document juridique contraignant. Il doit y avoir des progrès sur le terrain et des activités de sensibilisation afin de convaincre les dirigeants qu'une convention engendrera la paix et le développement.

Recommandation 8 : Le projet de protocole supplémentaire (additionnel au Moratoire de la CEDEAO) devrait être finalisé et soutenu en vue de transformer le Moratoire de la CEDEAO en instrument juridiquement contraignant. La CEDEAO et le RASALAO devraient organiser conjointement une conférence sur le rôle des acteurs non-gouvernementaux dans la prolifération illicite des armes légères basée sur le projet de protocole supplémentaire comme document de travail. Le résultat majeur de la conférence proposée serait l'adoption éventuelle du protocole supplémentaire par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. C'est pourquoi la conférence proposée devrait avoir lieu en marge d'un sommet de la CEDEAO.

Recommandation 9 : Il faut renforcer la capacité des quatre Bureaux Régionaux d'Observation de la CEDEAO et des organisations de la société civile pour suivre le flux des armes légères dans la sous-région. Une telle capacité de suivi devrait former la base de l'intégration du flux des armes légères au mécanisme d'alerte de l'Afrique de l'Ouest. Un tel suivi nécessite le renforcement des contrôles frontaliers par la possibilité accrue de traquer le flux des armes partout dans la région ainsi que le renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse des informations, de l'achat et de l'amélioration des fournitures et de l'équipement nécessaires.

Recommandation 10 : Le renforcement des capacités et des structures de contrôle des frontières est fortement conseillé. La police, les douanes et l'immigration devraient bénéficier d'une assistance et d'une formation adéquates qui répondent à leurs besoins. De plus, ces services devraient être dotés d'un équipement moderne (ordinateurs par exemple) en vue de dépister les armes légères et de maîtriser leur circulation anarchique.

Recommandation 11 : Les intéressés gouvernementaux et non gouvernementaux devraient entreprendre des campagnes efficaces et durables de sensibilisation aux divers instruments, tels que le Programme d'Action des Nations Unies et le Moratoire. Il est également conseillé d'étendre « l'appropriation » du Moratoire des Etats ouest-africains aux habitants de la sous-région, afin que ceux-ci soient plus impliqués dans le processus global.

Recommandation 12 : Afin de maîtriser la prolifération des armes légères aux niveaux régional et international, il faut maîtriser leur prolifération au niveau national. Un mécanisme d'évaluation et de révision devrait être établi dans la plupart des pays ouest-africains afin de mettre à jour les législations nationales ayant rapport avec les accords régionaux et internationaux sur les armes légères et de garantir que les législations nationales répondent aux besoins spécifiques de chaque Etat.

Annotations

- ¹ Small Arms Survey, 2001: *Profiling the Problem*, Oxford University Press, p. 63.
- ² Le chiffre de 7 millions d'armes légères illicites circulant en Afrique de l'Ouest est le chiffre le plus répandu concernant les armes légères dans la sous-région. Néanmoins, le rapport de l'organisation Small Arms Survey de 2003 affirme que: « si les forces rebelles sont armées à peu près de la même façon que les soldats de métier partout dans le monde, chacun d'entre eux ayant environ 1,2 – 2,25 armes légères, le chiffre total des armes légères des insurgences en Afrique de l'Ouest n'a jamais atteint ce chiffre de 7 ou 8 millions. La destruction générale, et le meurtre et l'exode de réfugiés semblent être le résultat de beaucoup moins d'armes dans les mains de milliers de combattants » – voir Small Arms Survey, 2003: *Development Denied*, Oxford, Oxford University Press, chapitre 2, p. 82.
- ³ US\$1 = approx. N120 (naira).
- ⁴ L'Union de la Rivière de Mano est composée de la Guinée Conakry, du Liberia et de la Sierra Leone.
- ⁵ Small Arms Survey 2002: *Counting the Human Cost*, Oxford University Press, p. 103.
- ⁶ A. Musah, *Small arms: A Time Bomb Under West Africa's Democratization Process*, The Brown Journal of World Affairs, Vol. IX, No. 1, été 2002, pp. 243–4.
- ⁷ Olukoshi, A, *Structural Adjustment in West Africa: An Overview*, dans Olukoshi et al (eds), *Structural Adjustment in West Africa*, NIIA/Punmark, Lagos, 1994; voir Adepoju, A., *The Impact of Structural Adjustment on the Population of Africa*, Londres, 1993.
- ⁸ Journal This Day, 27 août 2002, p. 5.
- ⁹ FOSDA, FOCUS *On Small Arms In West Africa*, Accra, avril 2001, p.1.
- ¹⁰ USA Support Needed for International Campaign to Stop the Use of Child Soldiers: <http://www.woafrica.org>.
- ¹¹ A. Musah, *The Sorrows of War: Small Arms, Conflict and Poverty in West Africa*, Democracy and Development, Vol. 2, No. 3, septembre-décembre 1999.
- ¹² *Small Arms Survey*, 2001, OUP.
- ¹³ Protocole sur l'Établissement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine: http://www.africa-union.org/rule_prot/PROTOCOL-%20PEACE%20AND%20SECURITY%20COUNCIL%20OF%20THE%20AFRICAN%20UNION.doc, consulté le 23 juin 2003.
- ¹⁴ Bureau des Nations Unies chargé du trafic de drogues et de la Criminalité: http://www.unodc.org/crime_cicp_signatures_firearms.html, consulté le 23 juin 2003.
- ¹⁵ Small Arms Survey 2002, *Counting the Human Cost*, Oxford University Press, p. 238.
- ¹⁶ Questionnaire de SAFERWORLD/Bradford University/International Alert/IANSa pour le rapport d'IANSa sur la Conférence Biennale des Etats de 2003.
- ¹⁷ Par exemple, malgré le fait que presque tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest ont signé le Traité sur l'Interdiction de l'Utilisation, de la Fabrication, du Stockage et du Transfert des Mines Antipersonnelles, très peu d'entre eux ont pu fournir des rapports détaillés et réguliers indiquant leurs stocks d'armes selon l'Article 7.
- ¹⁸ Programme d'Action des Nations Unies de 2001 en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects: Section II, Paragraphe 5: « Créer ou désigner, selon qu'il convient, un point de contact au niveau national qui sera chargé de la liaison avec les autres Etats pour les questions liées à la mise en oeuvre du Programme d'Action ».
- ¹⁹ Département des Nations Unies des Affaires de Désarmement: <http://disarmament.un.org/cab/docs/list1.pdf>, consulté le 26 juin 2003.
- ²⁰ Entrevue avec Afi Yakubu, 21 août 2003.
- ²¹ Programme d'Action des Nations Unies de 2001 en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects: Section II, Paragraphe 4: « Mettre en place ou désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment les aspects qui ont trait à la fabrication illicite, à la maîtrise, au trafic, à la circulation, au courtage et au commerce ainsi qu'au suivi, au financement, à la collecte et à la destruction des armes légères ».
- ²² Suite à la signature d'un accord de paix en avril 1992, des engagements isolés et des actes de banditisme ont persisté. Après l'invitation du Président Alpha Konare en décembre 1993, une mission d'exploration des Nations Unies a conclu que le fléau de la prolifération des armes légères au Mali était grave et nécessitait une approche régionale vu que la plupart des armes provenaient des Etats voisins du Mali. Les agences de l'ONU et des ONG ont fourni de l'argent pour établir des institutions (chargées de la DDR ou autre assistance pour le développement) au nord du pays et pour démobiliser et réintégrer les combattants. Un total de 27 000 armes légères ont été collectées des rebelles et ont été détruites lors de la Cérémonie de la Flamme de la Paix qui s'est tenue à Tombouctou le 27 mars 1996; Musah, 1999, *op. cit.*, pp. 11–18.
- ²³ Le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR) ont organisé une conférence sous-régionale (Conférence des Nations Unies sur la Prévention des Conflits, le Désarmement et le Développement) qui s'est tenue à Bamako, Mali, en novembre 1996. En avril 1998, l'Institut Norvégien pour les Affaires Internationales (NISAT) a convoqué une réunion sur la Plate-forme d'Oslo pour un Moratoire.
- ²⁴ Annexes 1, 2, & 3.
- ²⁵ Paul George, *Assessing the Future Development of the ECOWAS Moratorium*, papier préparé pour International Alert, mai 2001.
- ²⁶ Sola Ogunbanwo et Chick Faye, *The ECOWAS Moratorium on the Importation, Exportation, and Manufacture of Small Arms and Light Weapons: Evaluation Study* (Rapport de Consultation), octobre 2002, p. 11.
- ²⁷ Voir note 15 ci-dessus.
- ²⁸ Commentaires de Zeini Moulaye, lors de la Consultation de la Société Civile sur l'Évaluation du Moratoire de la CEDEAO sur les Transferts et la Fabrication d'Armes Légères en Afrique de l'Ouest qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, le 27 janvier 2003; voir aussi Paul George, *op. cit.*, p. 8.
- ²⁹ Le gouvernement canadien, sous l'égide du Centre Pearson de Maintien de la Paix, a décidé de fournir le PCASED et d'autres Etats membres avec l'assistance technique et financière requise pour mettre en oeuvre un programme pilote; voir Ogunbanwo et Faye, *op. cit.*, p. 15.
- ³⁰ La Finlande a doté le projet de l'UNREC sur les Armes Légères, la Transparence et le Régime de Contrôle en Afrique (SATCRA) de \$450.000 (2003-2005). Le projet SATCRA a pour but de promouvoir la transparence dans le flux et le stockage des armes légères en Afrique. Les activités principales du projet SATCRA comprennent le développement de banques de données nationales sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. En 2001, l'Agence Suédoise de Coopération et de Développement a également fourni une assistance financière au PCASED

en vue de la création d'une banque de données sur les armes.

- ³¹ *Worrying Problem of Small Arms Proliferation, This Day*, Lagos, 18 février 2003, p. 62.
- ³² Nnamdi Obasi, *Small Arms Proliferation and Disarmament in West Africa*, Abuja: Apophyl Productions, 2002, p. 156.
- ³³ L'auteur entend que quelques ONG ouest-africaines ont soumis des propositions de financement au bailleurs de fonds (y compris à DFID) sur l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères en Afrique de l'Ouest. Cette question était à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO qui s'est tenue à Dakar, Sénégal en janvier 2003.
- ³⁴ Ogunbanwo et Faye, *op. cit.*, pp. 16–17.
- ³⁵ *Ibid.*, p. 16.
- ³⁶ Groupe Africain pour la Recherche Stratégique et la Paix (AFSTRAG), *Réponses au Questionnaire du PCASED*, Consultation de la Société Civile sur le Renouveau du Moratoire d'ECOWAS, Accra, 6–9 juin 2001. Le document reconnaît que l'une des sources de la prolifération des armes légères au Nigeria sont les anciens combattants, qui sont rentrés de Sierra Leone et du Liberia.
- ³⁷ George, *op. cit.*, p. 6.
- ³⁸ Ogunbanwo et Faye, *op. cit.*, p. 22.
- ³⁹ Rapport National du Sénégal présenté à la Conférence Biennale des Etats, New York, juillet 2003.
- ⁴⁰ La Conférence Biennale des Etats de juillet 2003 était la première conférence biennale des Etats à considérer l'exécution du Programme d'Action des Nations Unies en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects aux niveaux national, régional et mondial, qui fait partie du processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous Ses Aspects.
- ⁴¹ Obasi, N, *Small Arms Proliferation and Disarmament in West Africa*, Apophyl Productions, Abuja, 2002, p. 153.
- ⁴² Ogunbanwo et Faye, *op. cit.*, p. 30.
- ⁴³ <http://www.iansa.org>.
- ⁴⁴ <http://www.iansa.org> pour le rapport entier.
- ⁴⁵ Musue Haddad, *West Africa and the Moratorium on Small Arms*, Perspective, Global Policy Forum, 27 août 2001.
- ⁴⁶ <http://www.iansa.org> pour le rapport entier.
- ⁴⁷ Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2003: Development Denied*, Oxford, Oxford University Press, p. 219.
- ⁴⁸ Annexe 5.
- ⁴⁹ Pour le *Rapport National sur l'Application du Programme d'Action des Nations-Unies en vue de Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères sous Tous ses Aspects*, juin 2003, Cotonou, voir le site Internet du Département des Nations Unies des Affaires de Désarmement: <http://disarmament.un.org/cab/docs/nationalreports/2002/Benin.pdf>, consulté le 23 juin 2003.
- ⁵⁰ Déclaration du Bénin à la Conférence Biennale des Etats sur les Armes Légères, New York, juillet 2003.
- ⁵¹ Les Comités pour la Défense de la Révolution (CDR) se sont tenus dans tous les lieux de travail, quartiers, casernes. Pour de plus amples informations voir Sam Mbah et Elgariwey *African Anarchism: The History of a Movement*, 2001, Sharp Press.
- ⁵² *Burkina Faso* dans S. Odion-Akhaine (ed.), 2001, *Index on Militarisation*, Lagos: Centre de Constitutionnalisme et de Démilitarisation, p. 40.
- ⁵³ Banque de données de NISAT: *Burkina Faso: Small Arms Production*: <http://www.nisat.org>, (consulté le 28 août 2003).
- ⁵⁴ *Report of the UN Panel of Experts on Violation of Security Council Sanctions Against UNITA*.
- ⁵⁵ Mohamed Coulibaly, 2003, *Challenges Facing the Implementation of the Moratorium*, UNREC, Mimeo, p.11.
- ⁵⁶ Entrevue avec M. Napoleon Abdulai, expert en désarmement, PCASED, 12 mai 2003.
- ⁵⁷ Institute for Security Studies, *Résorption de la Violence et Contrôle de la Prolifération des Armes Légères en Afrique et dans l'Océan Indien, Première Partie: La Prolifération Illégale des Armes Légères et son Impact sur la Violence et la Sécurité: Perspectives Sous-Régionales*, 1998, Monographie 30, p. 9.
- ⁵⁸ Entrevue avec Dr Kwesi Aning, Accra, 20 mai 2003.
- ⁵⁹ Rapport Complet pour la Première Conférence Biennale des Etats: Rapport sur les Activités de l'UNREC liées à l'exécution du Programme d'Action des Nations Unies sur les Armes Légères.
- ⁶⁰ Rapport de la Mission d'UNREC-UNECA de Collecte des Données sur le Flux Transfrontalier des Armes Légères et de Petit Calibre aux Pays membres de l'Union de la Rivière de Mano, août-septembre 2002.
- ⁶¹ Entrevue avec M. Napoleon Abdulai, PCASED, 12 mai 2003. Voir aussi le Rapport de la Mission de l'UNREC-UNECA de Collecte des Données aux pays de l'URM, *op. cit.*.
- ⁶² Entrevue avec M. Napoleon Abdulai, *op. cit.*.
- ⁶³ Le Rapport de Mission de l'UNREC-UNECA, *op. cit.*.
- ⁶⁴ Accord de Paix entre le gouvernement du Liberia et les Libériens Unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD), le Mouvement pour la Démocratie au Liberia (MODEL) et les partis politiques, Accra, 18 août 2003, à http://www.usip.org/library/pa/liberia/liberia_08182003_cpa.html
- ⁶⁵ Communiqué de Presse des Nations Unies portant sur la Réunion Biennale des Etats de juillet 2003, référence CD/271, 10/07/03, New York à <http://www.un.org/News/FRfile:FRpress/docs/2003/CD271.doc.htm>, consulté le 15 août 2003.
- ⁶⁶ Pour de plus amples informations voir http://www.undp.org/bcpr/smallarms/docs/proj_niger.pdf
- ⁶⁷ Entrevue avec M. Dagadu, UNREC, Lomé, 22 mai 2003.
- ⁶⁸ Entrevue avec M. Napoleon Abdulai dans le bulletin d'IANSA du juin 2003 intitulée *Arms for Development in Niger is Working*.
- ⁶⁹ Banque de données de NISAT: Nigeria: la Production des Armes Légères: <http://www.nisat.org> (consulté le 28 août 2003)
- ⁷⁰ IANSA/Biting the Bullet: *Implementing the Programme of Action: Action by States and Civil Society*, 2003.
- ⁷¹ IANSA/Biting the Bullet: *Implementing the Programme of Action, op.cit.*, p. 58, 59.
- ⁷² *Guardian, Punch, Thursday* du 12 et 13 avril 2003; *Guardian, Punch, Thursday* du 17 et 18 avril 2003.
- ⁷³ Entrevue avec Colonel Boubakar Dial, 21 mai 2003.
- ⁷⁴ La Déclaration du Sénégal lors de la Conférence Biennale des Etats sur les Armes Légères, New York, juillet 2003.
- ⁷⁵ Eric Bertran, 2000, *Re-Armament in Sierra Leone: One Year After the Lomé Peace Agreement*, Geneva, OUP, p. 25.
- ⁷⁶ Entrevue avec M. Israel Jigba (fonctionnaire du Ministère de la Défense sierra-léonien), 21 mai 2003.
- ⁷⁷ Pour de plus amples informations voir http://www.undp.org/bcpr/smallarms/docs/proj_sierraleone.pdf
- ⁷⁸ Rapport de la Mission de l'UNREC-UNECA de Collecte des Données aux pays de l'URM, *op. cit.*.
- ⁷⁹ Entrevue avec Colonel Assiah, Président de la Commission Nationale Togolaise le 23 mai 2003.
- ⁸⁰ Entrevue avec Kpela Azouna Foffi, Président du Cercle des Jeunes pour une Société de Paix (CJSP), 23 mai 2003.

9. Annexes

9.1 Annexe 1 – DECLARATION DE BAMAKO SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA PROLIFERATION, LA CIRCULATION ET LE TRAFIC ILLICITES DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA PROLIFERATION, LA CIRCULATION ET LE TRAFIC ILLICITES DES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE
30 NOVEMBRE – 1ER DECEMBRE 2000
BAMAKO, MALI

I. NOUS, MINISTRES des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, nous sommes réunis à Bamako (Mali), du 30 novembre au 1er décembre 2000 pour élaborer une position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, prévue à New York du 9 au 20 juillet 2001, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies. Notre réunion s'est tenue en application des décisions et résolutions suivantes :

La décision AHG/Dec.137 (LXX) adoptée par la 35^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue du 12 au 14 juillet 1999 à Alger (Algérie), qui a demandé l'élaboration d'une approche africaine des problèmes posés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et la convocation d'une Conférence ministérielle préparatoire sur cette question avant la tenue de la Conférence des Nations unies ; et les décisions adoptées sur cette question par le Conseil des ministres lors de sa 68^{ème} session ordinaire tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 1er au 6 juin 1998 (CM/Dec.432 (LXVIII)), de sa 71^{ème} session ordinaire tenue à Lomé (Togo), du 6 au 8 juillet 2000 (CM/Dec.527 (LXXII)).

II. NOUS AVONS EXAMINE le rapport du Secrétaire général sur la préparation de la Conférence ministérielle sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que les rapports de la première réunion continentale d'experts africains et de la consultation internationale sur la même question, tenues à Addis-Abeba (Ethiopie), du 17 au 19 mai 2000 et du 22 au 23 juin 2000, respectivement.

III. En examinant le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, NOUS RECONNAISSONS les progrès réalisés, au niveau national et régional, dans la mise en oeuvre de programmes d'action sur la réduction, la prévention et la gestion de la prolifération des armes légères et de petit calibre. A cet égard, nous nous félicitons en particulier du Moratoire adopté par la CEDEAO le 31 octobre 1998, avec son Code de conduite de 1999 et son Plan d'action élaboré dans le cadre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) ; de la Déclaration de Nairobi adoptée par les pays des régions des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique, le 15 mars 2000, avec son Programme d'action coordonné et son Plan de mise en oeuvre ; des progrès accomplis en vue de la signature de la déclaration et du Protocole de la SADC sur les armes à feu et les munitions, et de son Programme de mise en oeuvre, tel que discuté en août 2000 ; de la Déclaration de Djibouti des pays de la Corne de l'Afrique et du Golfe d'Aden sur les mines antipersonnel du 18 novembre 2000 ; ainsi que des initiatives prises par les Etats membres de la CEEAC, dans le cadre du Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, au sujet de la prolifération et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

IV. NOUS REAFFIRMONS notre respect des principes et des règles du Droit International, notamment tels qu'énoncés dans la charte des Nations unies, en particulier le respect de la souveraineté nationale, de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le droit à la légitime défense individuelle et collective, tel que stipule l'article 51 de la Charte des Nations unies, le droit à l'autodétermination des peuples et le droit de chaque Etat à développer son propre système de défense pour préserver sa sécurité nationale.

V. NOUS AVONS DISCUTE longuement des différents aspects du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et

de petit calibre, et NOUS AVONS ADOPTE la position africaine commune suivante sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

1. NOUS EXPRIMONS NOTRE GRAVE PREOCCUPATION devant la persistance des conséquences dévastatrices du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre sur la stabilité et le développement de l'Afrique. A cet égard, nous reconnaissons que ce problème :

- i. entretient les conflits, attise la violence, provoque le déplacement des populations innocentes et porte atteinte au droit international humanitaire, de même qu'il favorise la criminalité et encourage le terrorisme ;
- ii. contribue au développement de la culture de la violence et déstabilise la société en créant un environnement propice à la criminalité et à la contrebande, notamment le pillage des minéraux précieux et le trafic illicite et l'utilisation abusive de substances narcotiques et psychotropes, ainsi que d'espèces menacées ;
- iii. a également des effets pervers sur la sécurité et le développement, en particulier pour les femmes, les réfugiés et les autres groupes vulnérables, ainsi que sur les infrastructures et les biens ;
- iv. se pose en terme de la lutte contre et l'éradication de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et le contrôle de leur prolifération ;
- v. sape la bonne gouvernance, les efforts de paix et de négociation, compromet le respect des droits fondamentaux de l'homme et entravent le développement économique ;
- vi. se pose en terme de la lutte contre et l'éradication de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et le contrôle de leur prolifération ;
- vii. se pose en terme d'offre et la demande, transcende les frontières et nécessite une coopération à tous les niveaux : local, régional, continental et international.

2. EN CONSEQUENCE, NOUS SOMMES CONVAINCUS que, pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable sur le continent, il est indispensable de résoudre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre de manière exhaustive, intégrée, durable et efficace, par :

- i. la garantie que le comportement et la conduite des Etats membres et des fournisseurs sont non seulement transparents, mais sont également au-delà des intérêts nationaux étriqués ;
- ii. la promotion de mesures visant à restaurer la paix, la sécurité, la confiance au sein et entre les Etats membres afin de réduire le recours aux armes ;
- iii. la promotion de structures et de mécanismes visant à renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et la bonne gouvernance, ainsi que le redressement et la croissance économiques ;
- iv. la promotion de mesures de prévention des conflits et la recherche de solutions négociées aux conflits ;
- v. la promotion de solutions globales au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, qui :
 - visent tout à la fois la lutte contre le phénomène et la réduction effective de ces armes, et couvrent l'offre et la demande de ces armes ;
 - soient basées sur la coordination et l'harmonisation des efforts des Etats membres aux niveaux régional, continental et international ;
 - associent la société civile pour l'amener à appuyer le rôle central des gouvernements dans ce domaine ;
- vi. le renforcement de la capacité des Etats membres à identifier, saisir et détruire les armes illicites, et à mettre en place des mesures visant à contrôler la circulation, la détention, le transfert et l'utilisation des armes légères et de petit calibre ;
- vii. la promotion de la culture de la paix par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation du public aux problèmes de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre dans tous les secteurs de la société ;
- viii. la mise en place de programmes d'action aux niveaux national et régional pour prévenir, combattre et éradiquer la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique ;

ix. le respect des principes du Droit international humanitaire.

3. NOUS RECOMMANDONS que les Etats membres prennent les mesures suivantes :

A. Au niveau national:

- i. Créer, là où il n'en existe pas, des organismes nationaux de coordination et les dispositifs institutionnels appropriés pour l'orientation générale, la recherche et le suivi de tous les aspects de la prolifération, du contrôle, de la circulation, du trafic et de la réduction des armes légères et de petit calibre ;
- ii. Renforcer les capacités des fonctionnaires et des organismes nationaux chargés de l'application des lois et des questions de sécurité à faire face à tous les aspects du problème des armes, y compris par une formation appropriée sur la conduite des enquêtes, les contrôles aux frontières et les actions spécifiques ainsi que par le perfectionnement des équipements et l'augmentation des ressources ;
- iii. Adopter, dès que possible, là où elles n'en existent pas, des mesures législatives et d'autres mesures appropriées pour que soient considérés comme un crime, aux termes de leurs législations nationales respectives, la fabrication et le trafic illicites, la détention et l'utilisation illégales des armes légères et de petit calibre, des munitions et des autres matériels connexes ;
- iv. Elaborer et mettre en œuvre, là où il n'en existe pas, des programmes nationaux sur :
 - la gestion responsable des armes licites ;
 - la remise volontaire des armes légères et de petit calibre illicites ;
 - l'identification et la destruction, à chaque fois que de besoin, par les autorités nationales compétentes des surplus d'armes et des stocks désuets, ainsi des armes saisies détenues par les Etats, avec l'appui financier et technique approprié de la communauté internationale ;
 - l'insertion et la réinsertion des jeunes démobilisés et des détenteurs illégaux d'armes légères et de petit calibre.
- v. Elaborer et mettre en œuvre, là où il n'en existe pas, des programmes de sensibilisation du public ou problème de la prolifération et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre ;
- vi. Encourager l'adoption de mesures nationales législatives et réglementaires appropriées en vue de prévenir la violation des embargos internationaux sur les armes décidés par le Conseil de sécurité des Nations unies ;
- vii. Prendre des mesures appropriées pour contrôler le transfert d'armes par les fabricants, les fournisseurs, les marchands, les courtiers, ainsi que les agents maritimes et les transitaires de manière transparente ;
- viii. Encourager, là où c'est nécessaire, la participation active de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national qui traite du problème ;
- ix. Conclure, sur une base volontaire, des accords bilatéraux avec les pays voisins en vue de la mise en place d'un système de contrôle commun et efficace comprenant l'enregistrement, la délivrance des licences et la collecte d'armes légères et de petit calibre dans les zones frontalières communes.

B. Au niveau régional

- i. Mettre en place, là où il n'en existe pas, des mécanismes de coordination et d'harmonisation des efforts visant à résoudre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre ;
- ii. Encourager la codification et l'harmonisation des législations régissant la fabrication, le commerce, le courtage, la détention et l'utilisation des armes et des munitions. L'harmonisation pourrait porter, entre autres, sur les normes de marquage, de tenue des dossiers et de contrôle des importations, des exportations et du commerce licite ;
- iii. Renforcer la coopération, aux niveaux régional et continental, entre les services de police, de douane et de contrôle des frontières, pour résoudre le problème, de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Les efforts de coopération doivent porter notamment sur la formation et l'échange d'informations pour appuyer les initiatives communes visant à contenir et à réduire le trafic illicite des armes légères et de petit calibre aux frontières et sur la conclusion d'accords appropriés à cette fin ;

iv. S'assurer que les producteurs, les fournisseurs d'armes légères et de petit calibre illicites qui violent les règlements internationaux et régionaux soient sanctionnés. Les intermédiaires connus et les Etats qui agissent comme intermédiaires ou fournisseurs d'armes illicites aux groupes armés dans les Etats membres devraient être aussi sanctionnés par la communauté internationale.

4. NOUS LANÇONS UN APPEL PRESSANT à la communauté internationale en général et aux pays fournisseurs d'armes en particulier, pour qu'ils :

- i. acceptent que le commerce des armes légères et de petit calibre soit limité aux gouvernements et aux Intermédiaires dûment autorisés ;
- ii. se joignent activement aux efforts déployés par les Etats membres de l'OUA, les appuient et les financent, afin de résoudre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre sur le continent ;
- iii. examinent sérieusement les voies et moyens de décourager et d'éliminer la pratique du dumping du surplus d'armes dans les pays africains et la violation des embargos sur les armes ;
- iv. édictent des mesures législatives et réglementaires appropriées visant à contrôler le transfert d'armes par les fabricants, les fournisseurs, les marchands, les courtiers et les agents maritimes et les transitaires ;
- v. édictent des mesures législatives, réglementaires et administratives rigoureuses en vue d'assurer le contrôle effectif du transfert illicite des armes légères et de petit calibre, y compris des mécanismes permettant l'identification de ces armes ;
- vi. saisissent pleinement l'occasion de la prochaine Conférence des Nations unies pour faire connaître leurs engagements

5. NOUS LANÇONS UN APPEL en faveur d'un partenariat international pour réduire la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique. A cet égard :

- i. Nous lançons un appel aux institutions internationales pour qu'elles appuient les initiatives et les programmes visant à l'éradication de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. A ce sujet, nous réitérons l'appel contenu dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies en direction de ces institutions pour qu'elles apportent leur soutien financier et matériel pour la mise en œuvre de ces programmes ;
- ii. Nous lançons un appel aux gouvernements, à tous les secteurs de la société civile et aux agences donatrices, pour qu'ils apportent un appui financier et technique aux programmes nationaux d'insertion et de réinsertion des jeunes démobilisés et des détenteurs illégaux d'armes légères et de petit calibre ;
- iii. Nous lançons également un appel pour une coopération étroite entre l'OUA, les communautés économiques régionales, les institutions des Nations unies, les autres organisations internationales, avec la participation effective des organisations de la société civile, dans la recherche de solutions au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre ;
- iv. Nous exhortons les Etats membres de l'OUA, les organisations régionales, les centres de recherche, la société civile, les Nations unies et la communauté internationale dans son ensemble à entreprendre et financer des recherches orientées vers l'action, afin de faciliter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension de la nature et de la portée du problème des armes légères et de petit calibre, en fournissant, à chaque fois que possible, un appui pour une action de sensibilisation continue et pour la prise d'initiatives en vue de la mise en œuvre de mesures préventives, et de l'évaluation de leur impact ;
- v. souhaite que les organisations internationales compétentes comme INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique jouent un rôle plus important dans la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères.
- vi. Nous encourageons tous les Etats membres des Nations unies à adhérer aux instruments internationaux visant à lutter contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée.

6. NOUS LANÇONS UN APPEL en vue de l'adoption d'un programme d'action réaliste et applicable lors de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ces aspects, qui se tiendra à New York du 9 au 20 juillet 2001, et soutenons les efforts déployés à cet effet par le Président du Comité préparatoire.

7. NOUS NOUS ENGAGEONS à promouvoir et à défendre la présente Position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2001.

8. NOUS DEMANDONS au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Déclaration et d'en faire régulièrement rapport au Conseil des ministres.

9.2 Annexe 2 – Déclaration de Moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Vingt-et-unième session de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement

Abuja, 30-31 octobre 1998

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

Considérant les principes et objectifs du Traité Révisé de la CEDEAO, de ceux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine, et de l'Organisation des Nations unies ;

Considérant que la circulation des armes légères constitue un facteur déstabilisateur pour les Etats membres de la CEDEAO, et une menace pour la paix et la sécurité de nos peuples ;

Considérant les résolutions de la Conférence des Nations unies sur la "Prévention des conflits, le désarmement et le développement" tenue à Bamako en novembre 1996 ;

Considérant les directives de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Lomé le 17 décembre 1997, relatives à la mise en place d'un mécanisme sur la prévention, la gestion, le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région ;

Considérant les recommandations de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur, de la Sécurité de la CEDEAO tenue à Yamoussoukro les 11 et 12 mars 1998 ;

Considérant l'engagement réaffirmé des Etats membres de la CEDEAO à la Conférence d'Oslo (1-2 avril 1998), et le soutien de la communauté internationale à la proposition de moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest ;

Considérant les résultats des travaux de la réunion des Ministres de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, et ceux de la réunion des Ministres des Affaires étrangères, tenues respectivement à Banjul les 23 et 24 juillet 1998, et à Abuja du 26 au 29 octobre 1998, et entérinés par nous à Abuja le 31 octobre 1998 ;

Considérant les encouragements répétés des Nations unies en matière de désarmement en Afrique de l'Ouest tels que mentionnés dans les Résolutions pertinentes des 50^e, 51^e et 52^e sessions de l'Assemblée générale ;

Considérant l'attitude hautement positive des Etats membres des Arrangements de Wassenaar et autres producteurs d'armes relative à la proposition d'un moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest ;

Déclarons de manière solennelle et solidaire, un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les Etats membres de la CEDEAO, qui prend effet pour compter du 1er novembre 1998, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Instruisons le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, en collaboration avec le système des Nations unies de convoquer une réunion des Ministres des Affaires étrangères et d'experts en vue de mettre en œuvre le cadre opérationnel pour les mesures associatives du moratoire dans le contexte du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED).

Désireux d'assurer le succès du moratoire ;

Sollicitons, pour l'exécution du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), l'assistance de l'Organisation de l'Unité africaine, des Nations unies, et de la Communauté internationale ;

Instruisons le Secrétaire exécutif en collaboration avec le PCASED de convoquer une conférence des Ministres des Affaires étrangères pour évaluer le moratoire à la fin de la période initiale de trois (3) ans.

En foi de quoi, Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, avons signé la présente déclaration.

Fait à Abuja, le 31 octobre 1998 en un seul exemplaire original en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Signatures

Mathieu KEREKOU
Président de la République du Bénin

Ablasse OUEDRAOGO
Ministre des Affaires étrangères, pour le Président du Burkina Faso

Carlos Alberto Wahanon de Carvalho VEIGA
Premier Ministre de la République du Cap Vert

Henri Konan BEDIE
Président de la République de Côte d'Ivoire

Col. Yahya A.J.J. JAMMEH
Président de la République de Gambie

(Rtd) Fit.-Lt Jerry John RAWLINGS
Président de la République du Ghana

Général Lansana CONTE
Président de la République de Guinée

Joao Bernardo VIEIRA
Président de la République de Guinée-Bissau

Charles TAYLOR
Président de la République du Libéria

Alpha Oumar KONARE
Président de la République du Mali

Mohamed A. Ould MOÏNE
Ambassadeur pour le Président de la République islamique de Mauritanie

Ibrahim Mainassara BARE
Président de la République du Niger

Général Abdulsalami ABUBAKAR
Chef d'Etat, Commandeur en chef des Forces armées de la République fédérale du Nigeria

Abdou DIOUF
Président de la République du Sénégal

Alhaji Ahmad Tejan KABBAH
Président de la République de Sierra Leone

Gnassingbe EYADEMA
Président de la République togolaise

9.3 Annexe 3 – Code de Conduite pour la mise en œuvre du Moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication des Armes Légères en Afrique de l'Ouest.

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

REAFFIRMANT notre déclaration du 31 octobre 1998 d'un Moratoire d'une durée de trois années renouvelable, pour compter du 1 novembre 1998, sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères ;

RAPPELANT la Décision AHG/DEC.137(XXXV) sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères adoptée par la trente-cinquième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger, en Algérie en juillet 1999 ;

CONSCIENTS de la nécessité impérieuse d'encourager et de favoriser toutes les actions qui concourent à la mise en œuvre effective du Moratoire ;

CONVAINCUS que des comportements guidés par la transparence et la concertation sont susceptibles d'assurer le respect effectif du Moratoire et qu'il y a lieu de les définir au moyen d'un code de conduite ;

Convenons en conséquence de ce qui suit :

Article 1 Caractère obligatoire du Code de Conduite

Les Etats membres de la CEDEAO s'engagent à respecter les dispositions du présent Code de Conduite pour la mise en œuvre du Moratoire signé à Abuja, Nigeria, le 31 octobre 1998.

Article 2 Champ d'application du Moratoire

Le Moratoire s'applique à l'importation, à l'exportation et à la fabrication d'armes légères telles que définies dans l'Annexe 1 du présent Code de Conduite.

Article 3 Munitions et pièces de rechange

L'importation, l'exportation et la fabrication des pièces de rechange et des munitions des armes légères telles que définies à l'annexe 1 seront également soumises à un contrôle strict conformément à l'esprit du Moratoire. Egalement dans le cadre du présent Code de Conduite, on entend par armes et matériels de guerre, toutes munitions et toutes pièces de rechange.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Article 4 Lest Etats membres

Afin de promouvoir et d'assurer la coordination des mesures concrètes adoptées en vue de la mise en œuvre du Moratoire au niveau national, les Etats membres mettront en place des commissions nationales composées des représentants des autorités compétentes et de la société civile. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, en collaboration avec le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED), élaborera des directives devant permettre aux Etats Membres de créer leurs commissions nationales.

Article 5 Secrétaire Exécutif de la CEDEAO

1. Les structures, le personnel et les procédures seront logés au sein du Secrétariat exécutif de la CEDEAO en vue :

- a) d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre le Moratoire ;
- b) de suivre l'application effective du Moratoire ;
- c) de faire rapport à la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement à intervalles réguliers ;

2. Ces structures et procédures porteront sur :

- i. la création au départ de quatre bureaux d'observation de zone ;
- ii. des missions dans les Etats membres pour s'assurer de l'arrêt de la production nationale actuelle d'armes conformément à l'esprit du Moratoire ;
- iii. l'obtention d'un financement et d'une assistance technique extérieurs pour soutenir les activités liées au Moratoire.

MECANISMES ADMINISTRATIFS

Article 6 Echange d'information

Pour accroître la transparence, les Etats membres devront fournir au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO un rapport annuel portant sur leurs commandes ou achats d'armes, de pièces de rechange et de munitions couvertes par le mémorandum tant auprès des sources nationales qu'internationales. Le Secrétariat exécutif, avec l'assistance du PCASED, développera un registre des armes comme mesure de consolidation de la confiance dans le but ultime de développer une base de données électroniques de tous les stocks légitimes d'armes, de munitions et de pièces de rechange couvertes par le Moratoire. Les Etats membres fourniront toutes les informations nécessaires au registre des armes et à la banque de données. Le Secrétariat exécutif devra rendre compte, dans son rapport annuel aux chefs d'Etat et de Gouvernement, des informations qui lui auront été transmises à cet égard.

Article 7 Harmonisation des mesures législatives et administratives

Les Etats membres devront harmoniser et adopter des mesures réglementaires et administratives nécessaires au contrôle des transactions trans-frontalières portant sur les armes légères, les pièces de rechange et les munitions. Ils devront assurer la formation des forces de l'ordre des agents de l'immigration, les agents chargés de la délivrance des permis, les agents de douane et des eaux et forêts chargés de la mise en œuvre de ces mesures. Le Secrétariat de la CEDEAO, apportera aux Etats membres l'assistance requise. A cet égard, le Secrétariat exécutif sollicitera l'assistance appropriée du PCASED.

Article 8 Registre des armes destinées aux opérations de paix

Au début des opérations internationales de maintien de la paix à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace de la CEDEAO, toutes les armes légères et leurs munitions utilisées devront être déclarées au Secrétariat exécutif de la CEDEAO, afin d'assurer la maîtrise du mouvement de ces armes et leur retrait effectif au terme de l'opération.

Article 9 Exemptions

1. Un Etat membre peut demander à être exempté des dispositions du Moratoire à des fins légitimes de sécurité nationale ou pour des opérations internationales de maintien de la paix. Cette requête d'exemption sera transmise au Secrétariat Exécutif qui l'évaluera en fonction des critères convenus avec l'assistance technique du PCASED.
2. Le Secrétaire Exécutif transmettra cette requête aux Etats membres. S'il n'y a aucune objection, le Secrétariat Exécutif délivrera un certificat pour confirmer le consentement des Etats membres. Ce document devra accompagner la demande de licence d'exportation ainsi que les documents sur l'utilisation finale des armes exigés par les pays exportateurs d'armes. Dans le cas d'une objection par un des Etats membres, la demande d'exemption sera soumise au Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO.
3. Des exemptions peuvent être accordées pour permettre à des individus de posséder une arme rentrant dans les catégories 1, 2 et 3A de l'Annexe 1 pour les besoins de chasse ou de sport. Les requêtes pour ces exemptions seront traitées par les commissions nationales et recommandées à l'approbation du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO. Le Secrétariat Exécutif, avec l'assistance du PCASED, élaborera et transmettra des directives aux commissions nationales sur la procédure d'exemptions.

Article 10 Certificats des visiteurs

Les Etats membres fixeront des lois exigeant des visiteurs de faire d'avance une requête d'importation d'armes couvertes par le Moratoire dans l'un des territoires de la CEDEAO et de déclarer ces armes à leur entrée. Si la requête est agréée, les autorités compétentes délivreront aux visiteurs un certificat d'entrée, et une attestation de sortie à l'arrivée et au départ des visiteurs. Il sera tenu un registre de tous ces certificats.

ASPECTS OPERATIONNELS

Article 11 Coopération Intra et Inter- Etat

Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, avec l'assistance du PCASED et en partenariat avec les commissions nationales, élaborera des procédures pour la coopération inter- Etats entre les forces de l'ordre et tous les autres services impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du Moratoire et les soumettra à l'approbation des Etats membres. Le Secrétariat Exécutif, en collaboration avec les Etats membres, et avec l'assistance du PCASED, définira des directives en matière de coopération intra- Etats entre ces responsables. Il facilitera et recherchera une assistance en matière de formation des agents chargés de la coopération intra et inter- Etats.

Article 12 Renforcement des contrôles aux postes frontaliers

Le Secrétariat Exécutif, en collaboration avec les Etats membres et l'assistance du PCASED, définira des mécanismes de contrôle des frontières plus efficaces, par l'amélioration des équipements, la formation et la coopération entre les douaniers et autres services des frontières.

Article 13 Collecte et Destruction des Excédents d'Armes

Le Secrétariat Exécutif, en collaboration avec les Etats membres et l'assistance du PCASED, et les autres Organisations Internationales pertinentes, procéderont à la collecte systématique, à l'enregistrement, puis à la destruction, de toutes les armes, les munitions et les pièces de rechange concernées par le Moratoire, qui constituent l'excédent des besoins nationaux de sécurité, qui sont illégalement détenues, ou collectées dans le cadre d'accords de paix, ou qui ont servi aux opérations internationales de paix.

PROMOTION ET EXTENSION

Article 14 Relations publiques et informations

Le Secrétariat Exécutif, en collaboration avec les Etats Membres, et le PCASED mettra au point et en œuvre, une stratégie d'information pour soutenir le Moratoire, en incorporant et en consolidant les activités déjà en cours. Cette stratégie renforcera la compréhension et le soutien au Moratoire dans la région de la CEDEAO, à travers toute l'Afrique et auprès des organisations internationales et des bailleurs de fonds potentiels.

Article 15 Mobilisation des ressources

Le Secrétariat Exécutif, en collaboration avec le PCASED, mettra au point et en œuvre une stratégie de mobilisation de ressources afin d'obtenir un soutien financier à long terme pour le Moratoire et de renforcer la transparence et une bonne gestion financières des ressources.

Article 16 Dialogue avec les fournisseurs et les fabricants

Le Secrétariat Exécutif et les Etats membres individuels s'engageront à dialoguer avec les fabricants et fournisseurs d'armes nationaux et internationaux ainsi qu'avec les organisations internationales concernées afin de démontrer leur soutien et leur adhésion à l'esprit et à la lettre du Moratoire. Le PCASED assistera envers cet effort.

Article 17 Elargissement de l'adhésion au Moratoire

La participation du Moratoire peut être étendue à d'autres Etats africains intéressés. Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les Etats membres de l'OUA à adopter le Moratoire et il travaillera à cette fin avec le Centre Régional des

Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique.

EN FOI DE QUOI, NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNE LE PRESENT CODE DE CONDUITE EN TROIS (3) ORIGINAUX EN LANGUES FRANCAISE, ANGLAISE ET PORTUGAISE, LES TROIS TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

Lomé, le 10 décembre 1999

9.4 Annexe 4 – Plan d'action pour la mise en oeuvre du PCASED

INTRODUCTION

L'accumulation, la prolifération anarchique et la circulation illicite des armes légères constituent une menace sérieuse à la sécurité de la sous région. Outre les destructions de vies humaines et violations graves des droits humains, le phénomène hypothèque les efforts de développement. Cette prolifération alimente également les conflits en Afrique, entraîne la recrudescence de la criminalité et du banditisme et favorise l'émergence des enfants soldats.

Pour lutter contre la prolifération des armes légères, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont déclaré, pour période de trois (3) ans renouvelable, à compter du 1 Novembre 1998, un moratoire sur leur importation, exportation et fabrication. Le programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) contribuera à la mise en œuvre du moratoire.

OBJECTIFS ET DOMAINES PRIORITAIRES DU PCASED

Le PCASED se veut un programme d'édification de la paix en appui à des activités qui favoriseront un environnement sûr et stable pour le développement socio-économique.

Dans l'exécution de ses activités, le PCASED recherchera la collaboration active d'Organisations Intergouvernementales, et la Société Civile, notamment des associations féminines.

Dans l'exécution de ses activités, le PCASED sollicitera les conseils et l'appui technique d'un groupe consultatif composé d'experts régionaux et internationaux de renom choisis en fonction de leurs capacités personnelles.

Sur une période initiale de cinq ans, le PCASED soutiendra une série d'activités dans des domaines prioritaires tels que :

Domaines prioritaires :

- le développement d'une culture de paix ;
- la formation des forces armées et de sécurité ;
- le renforcement des contrôles aux postes frontaliers ;
- la création d'une banque de données et d'un registre ; régional sur les armes ; légères ;
- la collecte et la destruction des excédents d'armes ou d'armes acquises sans autorisation ;
- la facilitation du dialogue avec les fabricants et fournisseurs d'armes ;
- la révision et l'harmonisation des législations et procédures administratives nationales
- la mobilisation de ressources pour les objectifs et les activités du PCASED ;
- l'élargissement de l'adhésion au Moratoire.

1. LE DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE LA PAIX

Pour réaliser une paix durable dans la sous région, et briser cette culture de la violence qu'entretient la prolifération des armes légères, il y a lieu de mettre en place des programmes pertinents. A cet effet, les Etats membres et la Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, le PCASED, le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique avec le concours des partenaires bilatéraux et multilatéraux, s'emploient à :

- Forger une culture de paix dans la région à travers des programmes d'éducation communautaire et des campagnes de sensibilisation qui permettraient aux communautés à la base d'acquérir des connaissances sur la possession et l'accumulation de cette catégorie d'armes et d'élaborer les normes requises pour les arrêter ;
- Aider à élaborer un matériel didactique adéquat sur la paix, à l'usage des couches les plus concernées de la société, notamment les étudiants, les forces de l'ordre, et des citoyens afin des susciter une prise de conscience chez une bonne partie du public, quant aux conséquences directes et indirectes de l'accumulation, la prolifération et l'utilisation des petites armes ;

- Aider à créer et à renforcer les capacités en faveur de la paix par des séminaires et des ateliers axés sur les questions des armes légères et du développement durable de façon à favoriser la prise de décisions et la prise de conscience des défis ;
- Susciter les initiatives des jeunes sur les problèmes des petites armes et les dangers potentiels du phénomène des enfants soldats ;
- Organiser des séminaires sur les relations civilo- militaires en mettant l'accent sur le rôle des militaires dans une culture politique de démocratie naissante.

La réalisation de ces activités nécessite la mise en place de programme d'éducation formelle et non formelle.

L'approche formelle portera sur la conception et l'enseignement de programmes éducatifs sur la paix au niveau des institutions d'enseignement secondaire et supérieur ; et l'organisation d'ateliers, de tables rondes, de programmes de formation et de stages à l'intention des étudiants, des décideurs et des citoyens.

L'approche non formelle comprendra : les campagnes périodiques de sensibilisation à travers les médias et les moyens électroniques, et le parrainage de rencontres intercommunautaires.

Pour mener à bien ces activités, les Etats membres et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, le PCASED, et le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique rechercheront la collaboration active d'organisations intergouvernementales, l'UNESCO, de la Société Civile et des organisations féminines.

L'édification d'une véritable culture de la paix étant un processus de long terme, les activités de ce programme commenceront le plus rapidement possible.

2. LA FORMATION DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

La lutte efficace contre la prolifération des armes légères requiert le renforcement des structures et l'amélioration des compétences des forces armées, de sécurité et de police, par leur formation aux techniques modernes de maîtrise du flux des armes.

A travers ce programme, le PCASED, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de CEDEAO, et avec l'appui des partenaires idoines apportera une assistance en vue de :

- La formation des forces armées, de sécurité et de police aux techniques modernes de maîtrise du flux d'armes et munitions, et à l'application des lois ;
- Le développement de programmes de formation conjointe pour les forces de maintien de l'ordre et celles chargées de la police des frontières ;
- La formation des encadreurs nationaux à la question de la prolifération des armes légères.

A cet effet, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, le PCASED, le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique :

- Elaboreront un programme de formation qui comportera :
- Des informations générales sur la prolifération des armes et sur les questions juridiques et de droits de l'homme ; et
- Les techniques de maintien d'ordre, les méthodes de collecte des armes légères, la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité trans-frontalière, la gestion des arsenaux nationaux, la démobilisation, le désarmement et la réinsertion sociale des ex-combattants, et...
- Rechercheront le concours des partenaires pour l'assistance technique et le financement.

La formation des Forces armées, de sécurité et de police sera une activité permanente qui commencera aussitôt que possible.

3. RENFORCEMENT DU CONTROLE DES ARMES AUX POSTES FRONTALIERS

La maîtrise du flux des armes légères est rendue difficile par la facilité de leur dissimulation, par la perméabilité des frontières et l'insuffisance des moyens des Etats.

Le PCASED, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif et soutenu par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, apportera une assistance aux Etats membres, pour :

- contrôler les frontières afin d'arrêter la diffusion, surtout les mouvements illégaux (contrebande) ;
- renforcer et/ou mettre en place des capacités efficaces pour <assurer la police > des transferts et circulation d'armes
- mettre en place un système pour détecter et appréhender les flux trans-frontaliers illégaux ;
- mettre en place un régime juridique et réglementaire efficace aux postes d'entrée et de sortie identifiables pour les armes légères ;
- initier des études pertinentes sur les frontières et les questions politiques et de sécurité (en particulier, les armes légères) qui y sont liées comprendre la nature et la gravité du problème de la diffusion et les itinéraires de la circulation afin de formuler des politiques pertinentes ;
- organiser des sessions de formation à l'intention des fonctionnaires de la police des frontières et des douanes sur des questions telles que : le contrôle des certificats d'utilisateur final, le respect des embargos sur les armes, l'échange d'informations, et l'utilisation des technologies de contrôle aux frontières ;
- solliciter l'aide des pays donateurs en matière de technologies modernes pour appuyer les efforts de contrôle aux frontières.

Le PCASED recherchera l'assistance d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont une expertise et une tradition de coopération dans l'identification des groupes et individus impliqués dans le trafic d'armes et de munitions.

Les activités visant au renforcement du contrôle des armes aux postes frontaliers commenceront dans les meilleurs délais et s'exerceront sur toute la durée du PCASED.

4. CREATION D'UNE BANQUE DE DONNEES ET D'UN REGISTRE REGIONAL SUR LES ARMES LEGERES.

La prolifération des armes légères est facilitée par le manque de système d'immatriculation efficace ; et l'absence de fichiers nationaux bien tenus, dans la plupart des Etats.

Pour corriger ces insuffisances, le PCASED et le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique avec la collaboration du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, s'emploieront à aider les Etats membres à :

- renforcer et/ou créer les systèmes de fichiers/registres nationaux sur les flux d'armes, de façon à contribuer à l'identification rapide et à prévention des accumulations excessives et déstabilisatrices, et l'élaboration de politique ;
- créer un système de gestion informatique des armes légères, c'est-à-dire une base de données reflétant les fichiers nationaux qui facilitera non seulement les recherches sur la question mais aussi la transparence et la protection des armes contre des pertes, surtout celles causées par le vol ou la corruption au niveau des structures de stockage ;
- améliorer l'archivage et la collecte de renseignements, et créer un régime de transparence dans les achats d'armes légères, qui facilitera l'échange

d'informations et créera la confiance tout en respectant les droits et les obligations des Etats membres.

Il sera nécessaire pour le PCASED,

Au niveau national :

- d'aider les gouvernements à mettre en place et/ou renforcer leurs systèmes nationaux de fichiers, en particuliers pour les armes illégales saisies qui auraient été retirées de la circulation et finalement détruites ;
- d'assister les gouvernements à mieux organiser leurs stocks nationaux et leurs infrastructures de stockage ;
- de favoriser l'accès de la société civile à l'information relative à la circulation des armes légères ; et
- de collecter des informations relatives à la prolifération des armes légères, ainsi qu'aux politiques et solutions proposées pour juguler ce fléau ;
- d'organiser en collaboration avec le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, un atelier pour définir les modalités opérationnelles de la base de données et du registre ;
- la coopération avec les agences intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, sera recherchée ;
- Les activités visant à créer une base de données et un registre régional sur les armes légères ainsi que celles acquises sans autorisation commenceront immédiatement et se poursuivront même après la fin du PCASED.

5. COLLECTE ET DESTRUCTION DES EXCEDENTS D'ARMES AINSI QUE CELLES ACQUISES SANS AUTORISATION

L'établissement d'une paix et d'une sécurité durable dans la sous région requiert la collecte et la destruction des excédents d'armes. Ces excédents sont généralement constitués du surplus des arsenaux nationaux, d'armes collectées au cours d'opérations de maintien de paix ou dans le cadre d'accords de paix. Ils ne sont pas nécessaires aux besoins de sécurité et de maintien de l'ordre sur le plan national.

En conséquence, le PCASED et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, soutiendront les efforts des Etats membres visant à :

- à créer un environnement plus sûr qui facilitera la reconstruction post-conflit en éliminant les surplus d'armes dans les Etats membres à travers des programmes volontaires de collecte des armes (PCVA) ;
- réduire les flux d'armes en encourageant la destruction des excédents.

Le PCASED assistera le Etats membres pour :

- concevoir et mettre en œuvre des Programmes de Collecte Volontaires d'Armes comportant des amnisties, et des compensations en nature ;
- élaborer et exécuter les programmes de sensibilisation et de persuasion à travers des médias locaux (radio, télé, presse écrite) ;
- élaborer et encourager des méthodes peu coûteuses de destruction des armes ;
- travailler avec les opérations de maintien de la paix pour concevoir des stratégies efficaces de contrôle d'armes au cours du processus de paix à la suite d'un conflit interne ou inter- états ;
- Impliquer davantage la société civile à la collecte des armes légères.

Les activités visant à la collecte et la destruction des excédents d'armes légères, ainsi que celles acquises sans autorisation démarreront immédiatement, et aboutiront à des résultats substantiels au cours des trois premières années du moratoire.

6. FACILITATION DU DIALOGUE AVEC LES FABRICANTS ET FOURNISSEURS D'ARMES (ARRANGEMENTS DE WASSENAAR ET AUTRES)

La prolifération des armes légères ne saura être jugulée sans la collaboration franche des fabricants et fournisseurs.

Pour encourager ceux-ci à respecter les dispositions du moratoire, le PCASED et le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO veilleront à :

- sensibiliser les fournisseurs et fabricants d'armes légères et de munitions, en vue d'élaborer conjointement des stratégies de contrôle des exportations, de les encourager notamment à vérifier les activités des intermédiaires, pour que ces derniers fournissent les informations essentielles sur les arrangements financiers et de transport ;
- élaborer conjointement des codes de conduite qui assurent la transparence dans le commerce et le flux des armes légères ;
- amener les fabricants et fournisseurs à mettre en place une base de données sur les transferts d'armes légères ; à marquer efficacement ces armes, afin de faciliter leur suivi.

L'on y parviendra dès lors que le PCASED, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et les organisations de la société civile :

- Encourageront le dialogue entre fabricants et / ou fournisseurs et acheteurs ;
- Collaboreront avec les Arrangements de Wassenaar et autres groupes favorables à la limitation de l'offre ;

Par ailleurs, le PCASED, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et la société civile s'emploieront à encourager les fabricants et fournisseurs à adopter des codes de conduites sur le commerce des armes, notamment les activités de courtage, l'utilisation finale, la surveillance et la production sous licence.

En conséquence, le PCASED, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, les Organisations de la société civile :

- poursuivront le dialogue avec les Arrangements de Wassenaar et autres fabricants et fournisseurs d'armes ;
- conjugueront leurs efforts avec ceux de l'Union européenne et des autres organisations régionales, pour mettre en place des systèmes politiques obligatoires et communs de contrôle des exportations d'armes.

Les activités visant à faciliter le dialogue avec les fabricants et fournisseurs démarreront immédiatement et se poursuivront pendant toute la durée du PCASED.

7. REVISION ET HARMONISATION DES LEGISLATIONS ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES NATIONALES

L'application effective du moratoire dépendra également de l'existence d'un système adéquat de lois et réglementations administratives nationales permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères.

A ces fins, les Etats membres soutenus par le PCASED, le Secrétariat Exécutif, les partenaires bilatéraux et multilatéraux,

- procéderont à la révision, à la mise à jour et à l'harmonisation des lois et réglementation nationales portant sur la possession, l'utilisation et le transfert des armes légères par des civils ;
- veilleront à l'application de textes juridiques, tels que permis d'exportation et d'importation, certificats d'utilisateur final ;
- entreprendront l'harmonisation des différentes lois nationales en vue d'élaborer une convention régionale sur les armes légères qui porterait sur le contrôle et la réduction ainsi que les questions de droit humanitaire ;

- mettront en place ou renforceront les Commissions Nationales chargées de l'élaboration de stratégies et politiques de lutte contre la prolifération des armes légères ainsi que de la coordination des services techniques en charge de ces questions. Les Etats membres communiqueront aussitôt que possible, au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et au PCASED, les noms et adresses des membres de la Commission nationale.

Le PCASED devra pour ce faire,

- entreprendre une étude systématique des instruments juridiques et règlements relatifs aux armes dans la sous région ;
- organiser en collaboration avec le Secrétariat Exécutif et les partenaires bilatéraux et multilatéraux des sessions de formation et des ateliers de mise à jour et d'harmonisation des lois ;
- œuvrer auprès du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO pour l'adoption d'une convention régionale qui régleme le flux des armes dans l'espace CEDEAO.

Les Etats membres s'inspireront des initiatives similaires au nombre desquelles :

- La Déclaration de principes relative aux armes à feu et au crime organisé transnational de la Commission du Conseil Economique et Social (ECOSOC) ;
- Le Programme de l'Union Européenne sur la Prévention et la Lutte contre le Trafic des Armes Conventionnelles. (1997).
- La Convention Interaméricaine de l'OAS (1997) contre la Fabrication et le Trafic Illégaux des Armes à feu, des Munitions, des Explosifs et autres Matériels Connexes.
- La Convention d'Ottawa (1997) sur l'Interdiction de l'Utilisation, l'Accumulation, la Production et le Transfert des Mines AntiPersonnel et sur leur Destruction.

Les activités visant à réviser et harmoniser les législations et procédures administratives nationales commenceront le plus tôt possible, et se poursuivront toute la durée du projet.

8. MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITES DU PCASED

La réussite du PCASED exige un soutien financier, moral et politique conséquent et continu.

Les Etats membres et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, le PCASED et le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique œuvreront à mobiliser les ressources nécessaires pour :

- Réaliser les activités du PCASED tels que définis ; et
- Assurer au delà du PCASED, le succès de la lutte contre la prolifération des armes légères.

La mobilisation des ressources se fera au moyen notamment d'une campagne active de sensibilisation et de relations publiques qui fera connaître les réalisations et les besoins du PCASED.

Pour la réalisation de cette activité, qui devra débiter le plus tôt possible, il sera fait appel à l'assistance bilatérale et multilatérale.

9. ELARGISSEMENT DE L'ADHESION AU MORATOIRE

Les autres Etats africains seront donc encouragés à adhérer au moratoire ou à mettre œuvre des initiatives aux effets similaires.

En appui aux efforts de la CEDEAO et de l'OUA, le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique informera, les Etats africains non membres de la CEDEAO, de l'évolution du moratoire, et les associera à ses activités.

A cet effet, le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, coopérera dès à présent avec d'autres organisations sous régionales africaines.

9.5 Annexe 5 – Protocole Additionnel au Moratoire de la CDEAO sur l'Importation, L'Exportation et la Fabrication d'Armes de Petits calibres et des Armes Légères pour définir le rôle des pays non membres.

Préambule

Nous, les Etats membres et Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

REAFFIRMANT notre Déclaration du 31 octobre 1998 relative à un Moratoire sur l'Importation, l'Exportation et la Fabrication d'Armes Légères durant une période de trois ans, prenant effet à partir du 1 novembre 1998, et renouvelée en Juillet 2001 ;

REAFFIRMANT le Code de Conduite dans le cadre de l'exécution du Moratoire adopté le 10 décembre 1999 ;

REPELANT le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Résolution, de Maintien de la paix et de la Sécurité dans ses Articles 50 et 51 en particulier.

CONSIDERANT que la prolifération d'Armes de Petits calibres et d'Armes légères n'a pas connue une baisse depuis la déclaration du Moratoire ;

RAPPELANT le Plan d'Action issu de la Conférence des Nations Unies (2001) sur les Armes de Petits Calibres

CONSCIENT que les pays non- membres (ci-dessous dénommé Pays non membre), (mercenaires, milices ethniques armées, forces civiles de défense, mouvements rebelles et compagnies privées de sécurité) demeurent exclus du cadre du Moratoire,

CONSCIENT de la nécessité d'introduire des mécanismes en vue d'actualiser les objectifs du Moratoire ;

CONSCIENT du rôle primordial de la société Civile dans le cadre de l'exécution du Moratoire

DESIREUX d'élaborer un Protocole Additionnel pour définir les relations entre les Pays Membres et les Pays non- membres en matière de transfert illicite d'Armes de Petits Calibres et d'Armes Légères

Déclarons par la présente qu'il est illégal pour tous les états membres de louer, d'assister ou de collaborer avec des pays non- membres (compagnies militaires privées, milices ethniques armées, forces civiles de défense et les négociateurs d'armes) ; une telle interaction sera considérée comme étant contre l'esprit du Moratoire.

Article 1 : Elaboration / Instauration

Il a été établi/instauré au sein de la CEDEAO un Protocole Additionnel au Moratoire eu l'Importation, l'Exportation et la Fabrication d'Armes de Petits Calibres et d'Armes Légères en Afrique de l'Oust, ci- dessous dénommé <le Protocole Additionnel>.

Article 2 : Objectives du Protocole Additionnel

Les objectives du Protocole sont les suivants :

- a) Corriger les lacunes du Moratoire afin que les états et les pays non-membres respectent réellement les termes/clauses du Moratoire
- b) Empêcher aux états de louer, d'assister ou de collaborer avec les compagnies militaires privées, les milices militaires, les forces civiles de défense, les négociateurs d'armes et autres pays non- membres exerçant des activités liées à la prolifération des Armes de Petits Calibres et des Armes Légères en Afrique de l'Ouest ;
- c) Repositionner le Moratoire afin qu'il réponde plus efficacement au fléau d'Armes de Petits calibres et d'Armes Légères en Afrique de l'Ouest ;
- d) Faire comprendre au pays non- membres l'illégalité de leurs actions concernant la prolifération des armes, et l'existence d'instruments légaux au sein de la région sous- région permettant de procéder à leurs

- arrestations ou leurs poursuites immédiatement ou dans le futur.
- e) Formuler et exécuter des politiques tendant à améliorer le rôle des Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement et des Commissions Nationales en vue d'aborder la question de la prolifération des Armes de petits calibres et des armes légères ;

Article 3 : Les Pays Membres

Les Pays Membres du Moratoire et du Protocole Additionnel devront :

- i. Cesser de louer, d'assister ou de collaborer avec les Pays Non-Membres, sauf en cas de besoin, dans le cadre de négociation d'accords de paix ;
- ii. Initier une législation nationale pour domestiquer le point ci-dessus ;
- iii. En cas d'existence de capacité de fabrication et/ou d'assemblage d'Armes de Petits Calibres et d'Armes Légères au sein de la sous-région, les états parties doivent mettre à la disposition du Secrétariat de la CEDEAO et des Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement, les données relatives à la production annuelle ainsi que tous les détails concernant la distribution des dites armes ;
- iv. Les Etats Membres devront éviter de donner ou de recevoir des pays non membres, toutes formes de transactions ou de collaborations résultant d'augmentation de la quantité et de la qualité des armes de petits calibres et des armes légères par des parties ;
- v. Pour assurer le succès du Moratoire, les pays ayant ratifié l'Accord de WASSENAAR (sur le contrôle à l'exportation des armes conventionnelles et des biens et technologies à double usage) en collaboration avec la CEDEAO, devront s'engager à ne pas fournir des armes aux Pays Ouest Africain Non Membres ou à leurs mandataires/agents.

Article 4 : Les Rapports entre les Pays Membres et les Pays Non Membres

- i. Chaque partie devra, par le biais de sa Commission Nationale, fournir aux Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement et au Secrétariat de la CEDEAO, l'inventaire des Armes de petits calibres et des armes légères sous licence, détenues par des sociétés militaires privées.
- ii. Chaque Commission Nationale doit maintenir un dossier/process verbal séparé des Armes de petits calibres et des armes légères retrouvées chez les pays non membres.
- iii. Aucun fonctionnaire d'un état membre, accusé d'implication dans des transferts d'armes ne pourra jouir d'une immunité relevant de ses fonctions.
- iv. Les Pays membres s'engagent par la présente à coopérer et à partager les renseignements relatifs aux activités des Pays Non- Membres, particulièrement s'ils portent sur les transferts illicites d'armes entre Pays Non Membres et entre Gouvernements et Pays Non- Membres. De tels Renseignements vérifiables seront mis à la disposition du Secrétariat de la CEDEAO et des Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement pour action par le Conseil de Médiation et de Sécurité.
- v. En cas de post- conflit, aucun membre ou non- membre d'une milice, d'une force de défense n'aura l'autorisation de posséder une arme à moins que de telles dispositions ne soient incluses dans les forces armées normales.

Article 5 : Le Rôle des Programmes de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement

En vue d'harmoniser le Moratoire avec les clauses du Protocole Additionnel, le Programme de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement devra :

1. Réviser le programme de formation des forces de sécurité en incluant les renseignements, les investigations et les arrestations possibles des pays non membres impliqués dans les transferts illicites.
2. Assister les Commissions Nationales dans la création, l'amélioration de leurs capacités de contrôle des Pays Non Membres ;
3. Prendre les mesures idoines pour hâter la révision et l'harmonisation de la législation nationale et des procédures administratives, comme domaine prioritaire des Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement ; prendre les mesures pour s'assurer que

les Programmes de Collections Volontaires d'Armes (Voluntary Weapons Collections programmes – VVCP) ne se limitent pas à la reconstruction après conflit.

Article 6 : Le Rôle des Centres d'Observatoire de la CEDEAO

Assurer que le Moratoire et le Protocole Additionnel répondent immédiatement et efficacement au fléau de la libre circulation des Armes de Petits Calibres et aux Armes Légères ; les Centres d'Observatoire de la CEDEAO devront :

1. Identifier les pays non membres dans leur domaines d'intervention respectifs, et inclure leurs activités ainsi celles d'autres pays non membres dans leurs programmes d'observations et activités.
2. Informer et conseiller le Secrétariat de la CEDEAO des rapports entre pays non membre et les gouvernements dans leur domaine d'intervention.

Article 7 : La Rôle des Commissions Nationales.

En vue d'harmoniser le Moratoire et les clauses de ce protocole additionnel, Les Commissions Nationale dans chaque état membre devront :

1. Effectuer des fonctions de supervision des relations du gouvernement avec les pays non membre, afin de trouver des zones de transferts illicites éventuelles ou autres domaines illégaux.
2. Avec l'assistance des Programmes de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement, les Commissions Nationales élaboreront des programmes viables par lesquels les bandits et les criminels seront encouragés à participer à l'abandon volontaire des armes ; ce programme sera associé à des programmes de réhabilitation. Les Commissions Nationales prendront également les mesures nécessaires pour sensibiliser les gens sur l'existence de centre de collection d'armes et de programmes ; d'autres mesures supplémentaires seront prises quant à leur utilisation ;
3. Les Commissions Nationales, de moins de deux (2) CSOs représentations, ne seront pas considérées comme étant légalement constituées.
4. Les Commissions devront, parfois, tel que stipulé dans le Programme de coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement, envoyer périodiquement les rapports de leurs activités afin de mettre en place un mécanisme de feedback et de contrôle efficace.

Article 8 : Le Rôle du Parlement de la CEDEAO

En tant qu'expression régionale de la souveraineté des peuples du sous-continent, le Parlement de la CEDEAO a la responsabilité directe de contrôler la prolifération illicite d'armes de petits calibres en Afrique de l'Ouest. Spécifiquement, le Parlement de la CEDEAO devra :

1. Mettre en place un comité parlementaire pour superviser la prolifération d'armes de petits calibres et d'armes légères.
2. Initier et encourager une législation sur le contrôle d'armes de petits calibres et d'armes légères.
3. Solliciter des informations et des clarifications auprès du Secrétariat de la CEDEAO concernant des aspects de la crise des armes de petits calibres, si le parlement le juge nécessaire.
4. Travailler en collaboration avec des experts de la région dans le cadre de la mission de supervision.
5. Développer des mécanismes de contrôle pour le Moratoire.

Security and Peacebuilding Programme
International Alert
346 Clapham Road
London SW9 9AP
United Kingdom

Tel. +44 (0) 20 7627 6800

Fax. +44 (0) 20 7627 6900

E-mail: security-peacebuilding@international-alert.org

Website: www.international-alert.org

1-898702-36-9

